

**PROCES-VERBAL DE  
LA SEANCE DU  
CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DU 9 décembre  
2019**

**Présents à l'ouverture de la  
séance :**

Titulaires présents : 34

Suppléants présents : 3

Procurations : 8

**Nombre de votants : 45**

## Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à WANNEHAIN sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 2 décembre 2019, conformément à la loi.

**Présents :**

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président  
M. Eric MOMONT, 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. Luc FOUTRY, 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. Bernard CHOCRAUX, 4<sup>ème</sup> vice-président  
M. Benjamin DUMORTIER, 5<sup>ème</sup> vice-président  
M. Jean-Michel DELERIVE, 7<sup>ème</sup> vice-président  
M. Sylvain CLEMENT, 8<sup>ème</sup> vice-président  
M. Yannick LASSALLE, 9<sup>ème</sup> vice-président  
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10<sup>ème</sup> vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, Mme Anne de BISSCHOP, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Olivier VERCRUYSSSE, M. Bernard ROGER, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Christian DEVAUX, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SCZYMCAK, Mme Monique RIZZO, Mme Marie CIETERS, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET, M. Alain DUCHESNE, M. Alain BOS, M. Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean DELATTRE, procuration à M. Yves OLIVIER  
Mme Marion DUBOIS, procuration à M. Benjamin DUMORTIER  
M. Bernard CORTEQUISSE, procuration à M. Eric MOMONT  
Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. Ludovic ROHART  
Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. Frédéric SCZYMCAK  
M. Bruno RUSINEK, procuration à Mme Monique RIZZO  
M. Christian LEMAIRE, procuration à Mme Joëlle DUPRIEZ  
Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER

**Absents excusés :**

M. Raymond NAMYST, M. Régis BUE, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Benoît BRILLON, M. Pierre CROXO

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacé par sa suppléante, Mme Anne De BISSCHOP  
Madame Sandrine PESSE, remplacée par son suppléant, M. Olivier VERCRUYSSSE  
Madame Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS

**Secrétaire de Séance :** M. Amaury DUFOUR

## PROCES-VERBAL

### Informations

### Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 23 SEPTEMBRE 2019 à WAHAGNIES

ADOPTÉ

#### MOTION – INTERCOMMUNALITE, le temps de la stabilité est venu.

Alors que le projet de loi ENGAGEMENT et PROXIMITE est actuellement en débat au parlement, l'assemblée générale de l'ADCF a demandé à l'unanimité que ne soient pas introduites des dispositions susceptibles de remettre en cause les compétences des intercommunalités ou de déstabiliser leurs périmètres.

Le projet de motion a été envoyé avec le dossier de convocation.

M.LAZARO intervient pour exprimer son désaccord avec cette motion. Il reprend la position de l'Association des Maires de France (AMF) considérant la nécessité d'une meilleure prise en compte des communes dans la vie intercommunale. Par ailleurs, il souhaite évoquer cette motion avec son équipe municipale.

Selon lui, l'intercommunalité est un outil au service des communes. Le seul rempart, ce sont les élus locaux. Le projet de motion touche une partie des élus locaux, mais pas les petits élus locaux.

M.MONNET propose de reporter cette motion à un prochain conseil.

M. le Président répond qu'il serait trop tard compte tenu du calendrier de vote de la loi. Il rappelle les difficultés rencontrées pour construire la CCPC, et considère qu'il faut maintenant de la stabilité pour construire l'intercommunalité et les compétences. Il est temps que les regroupements et les compétences s'arrêtent.

M.LAZARO précise que la Commission mixte paritaire se réunira dans quelques jours, et pense qu'une position au prochain conseil communautaire est envisageable.

Il considère que le fondement des intercommunalités, ce sont les communes.

M.DETAVERNIER soumet la motion au vote des élus du Conseil communautaire.

**Décision : Sur 45 votants**

**12 voix POUR** : M. DETAVERNIER (avec la procuration de Mme BOURGHELLE-KOS), M. LASSALLE, M. MOMONT (avec la procuration de M. CORTEQUISSE), M. CHOCRAUX, M. FROMONT, M. DEVAUX, Mme RIZZO (avec la procuration de M. RUSINEK), M. ROGER, M. CLEMENT,

**18 voix CONTRE** : M. ROHART (avec la procuration de Mme FILARETTO), M. DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE, M. BOS, M. OLIVIER (avec la procuration de M. DELATTRE), M. MONNET, M. SZYMCZAK (avec la procuration de Mme LEMAHIEU), Mme CIETERS, M. LAZARO, M. WIBAUX, M. SCHRYVE, M. PROCUREUR, M. FRANCKE, M. BEAREZ, M. Yves LEFEBVRE,

**15 abstentions** : M. BRIDAULT, M. DUFOUR, M. DUTHOIT, Mme DE BISSCHOP, M. HOTTIN, M. PRADALIER, M. DUMORTIER (avec la procuration de Mme DUBOIS), M. FOUTRY, M. DELERIVE, Mme DUPRIEZ (avec la procuration de M. LEMAIRE), M. DELCOURT, M. VERCRUYSE, M. DUPONT,

**= MOTION CC 2019 02**

## COMMISSION n°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Parc des Houssières à BEUVRY-LA-FORET

- **Modification de la délibération relative à la vente d'une parcelle à BEUVRY-LA-FORET à la société NORD GOMMAGE**

Par délibération CC\_2018\_246 en date du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a délibéré aux fins de céder une parcelle de 3000 m<sup>2</sup> située sur le parc d'activité des Houssières de BEUVRY-LA-FORET à la société NORD GOMMAGE, spécialisée dans le traitement des façades, représentée par M. Christophe DELVAL.

Cette entreprise est actuellement installée à BEUVRY-LA-FORET, et a la volonté de rester sur le territoire et d'être propriétaire d'un bâtiment.

Un compromis a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Lors de la demande de numérotation des autres parcelles sur le parc d'activité, le document d'arpentage initial a été modifié et a donné lieu à une nouvelle numérotation des parcelles. La parcelle initialement cadastrée ZA86 porte désormais le numéro ZA88. Il convient de redélibérer afin d'acter la vente de cette parcelle désormais **cadastrée ZA88** à BEUVRY-LA-FORET à la société NORD GOMMAGE.

Les autres conditions de la vente restent inchangées.

La parcelle ZA88 est d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup>. Elle est issue de la division de la parcelle ZA74.

Le prix de vente est de 22 € HT/m<sup>2</sup>, soit 66 000 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total, soit un prix TTC de 79 200 € TTC.

Le service des Domaines, par un avis n°2018-080V2243 a entériné le prix de vente sur la base de 22 € HT/m<sup>2</sup>. Il a été modifié par un avis 2019-080V2603 en date du 06/10/2019 tenant compte des nouvelles numérotations cadastrales.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de :**

- **Modifier la délibération CC\_2018\_246 en date du 10 décembre 2018 relative à la vente de la parcelle ZA82 à la société NORD GOMMAGE**
- **Acter la vente d'une partie de la parcelle ZA88 du parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET à la société NORD GOMMAGE, ou toute société pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandater Me RANDOUX, notaire à ORCHIES pour la rédaction de l'acte de vente.**

*= Délibération n°CC 2019 207*

- **Modification de la délibération relative à la vente d'une parcelle à l'entreprise SARL « Dépollution et Travaux Routiers - DTR ».**

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil communautaire a délibéré aux fins de vendre une partie du parc d'activité des Houssières de BEUVRY-LA-FORET à la société SARL DTR spécialisée dans la dépollution et les travaux routiers, la revalorisation sur site des matériaux, le réaménagement et la création de voirie, la création de lotissements et de zones d'activité, représentée par M. Olivier DEVAUX.

L'entreprise est actuellement installée à SARS ET ROSIERES, et a la volonté de rester sur le territoire et d'être propriétaire d'un bâtiment.

Il s'agit d'un lot d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de 22 € HT/m<sup>2</sup>, soit 110 000 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total, soit un prix de 132 000 € TTC.

Le document d'arpentage a été modifié et a donné lieu à une nouvelle numérotation des parcelles. Il convient de redélibérer afin d'acter la vente de cette parcelle désormais **cadastrée ZA89** à BEUVRY-LA-FORET à la société DTR.

Le service des Domaines, par un avis n°2018-080V2243 a entériné le prix de vente sur la base de 22 € HT/m<sup>2</sup>. Il a été modifié par un avis 2019-080V2603 en date du 06/10/2019 tenant compte des nouvelles numérotations cadastrales.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de :**

- **Modifier la délibération CC\_2019\_091 en date du 24 juin 2019 relative à la vente d'une partie de la parcelle ZA82 à la société DTR**
- **Acter la vente de la parcelle désormais cadastrée ZA89 à BEUVRY-LA-FORET d'une emprise de 5 000 m<sup>2</sup> du parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET à la société DTR, ou à la SAS DT Immo ou toute société pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandater Me RANDOUX, notaire à ORCHIES pour la rédaction de l'acte de vente.**

*= Délibération n°CC 2019 208*

○ **Vente d'une parcelle à ADB CONTACT (société Antennes Digital Broadcast)**

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil communautaire a délibéré aux fins de vendre une partie du parc d'activité des Houssières de BEUVRY-LA-FORET à la société ADB CONTACT, spécialisée dans les travaux d'installation électrique, antennes TV, interphonie, contrôle d'accès des alarmes et vidéosurveillance, réseau de communication, broadcast. Celle-ci vient de s'installer de manière temporaire dans une cellule du bâtiment relais de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE.

Actuellement installée à TOURCOING, elle souhaite construire un bâtiment sur la zone des Houssières afin de se rapprocher de sa zone de chalandise sur le Douaisis et le Valenciennois.

L'entreprise est actuellement installée à BEUVRY-LA-FORET, et a la volonté de rester sur le territoire et d'être propriétaire d'un bâtiment.

Le document d'arpentage a été modifié et a donné lieu à une nouvelle numérotation des parcelles. Il convient de redélibérer afin d'acter la vente des parcelles désormais **cadastrée ZA90 et ZA91** à BEUVRY-LA-FORET à la société ADB CONTACT.

Il s'agit d'un lot d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

- ZA90 de 8a 28 ca (issue de la division de la parcelle ZA74)
- ZA 91 de 16a 72ca (issue de la division de la parcelle ZA82)

Le prix de vente est de 22 € HT/m<sup>2</sup>, soit 55 000 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total, soit 66 000 € TTC.

Le service des Domaines, par un avis n°2018-080V2243 a entériné le prix de vente sur la base de 22 € HT/m<sup>2</sup>. Il a été modifié par un avis 2019-080V2603 en date du 06/10/2019 tenant compte des nouvelles numérotations cadastrales.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de :***

- ***Modifier la délibération CC\_2019\_092 en date du 24 juin 2019 relative à la vente d'une partie des parcelles ZA82 et ZA87 à la société***
- ***Acter la vente des parcelles ZA90 de 828m<sup>2</sup> et ZA91 de 1672 m<sup>2</sup>, soit une emprise totale de 2 500 m<sup>2</sup> situées sur le parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET à la société ADB CONTACT, ou toute société pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me RANDOUX, notaire à ORCHIES pour la rédaction de l'acte de vente.***  
*= Délibération n°CC\_2019\_209*

**Point sur la commercialisation du parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET**

Il s'agit des terrains ayant fait l'objet de biens de reprise lors de la clôture de la concession d'aménagement au 31 12 2015 avec TERRITOIRES 62.

- Nombre de lots à vendre : 4 lots sur une surface totale de 14 175 m<sup>2</sup>
- Nombre de lots vendus : 0
- Nombre de lots sous compromis : 1 (NORD GOMMAGE)
- Nombre de lots délibérés : 2 : DTR (ZA89) et ADB (ZA90 et ZA91)
- Nombre de lots disponibles : 1 parcelle (ZA92) de 3 666 m<sup>2</sup>

## Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN

### ○ Vente du lot 4 à MS CONCEPT

Il est proposé de céder le lot n°4 du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN, correspondant à une partie de la parcelle ZE37, au prix de 39€HT/m<sup>2</sup>.

L'emprise totale vendue est d'environ 1935 m<sup>2</sup> soit environ 75 465 €HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

La vente est consentie au profit de la société MS CONCEPT, spécialisée dans la métallerie, serrurerie et chaudronnerie, et actuellement installée à CYSOING.

Il s'agit d'une surface provisoire. L'emprise sera reprécisée après les travaux de viabilisation, et réalisation du document d'arpentage.

Les services des Domaines, par un avis 2019-638V1890 en date du 26 juillet 2019 ont validé ce prix de vente.

Les travaux de viabilisation ont commencé début septembre.

### **DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de :***

- ***Acter la vente du lot n°4, soit une partie de la parcelle ZE37 à WANNEHAIN au profit de la société MS CONCEPT, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,***  
*= Délibération n°CC 2019 210*

### **Point sur la commercialisation du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN**

- Nombre de lots vendus : 0
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 3 (lots 3-4-5)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 7 (lots 1-2-6-7-8-9-10)

## Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH

### ○ Vente du lot 6 à la société EARL BOURGOIS

Il est proposé de céder le lot n°6 du parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH, correspondant à la parcelle ZE248, au prix de 43€HT/m<sup>2</sup>.

L'emprise totale vendue est de 1414 m<sup>2</sup> soit 60 802 €HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

La vente est consentie au profit de la société EARL BOURGOIS, représentée par M. Pierre-Gilles BOURGOIS spécialisée dans des prestations de services aux agriculteurs dans le cadre de l'agriculture de précision et d'études de sols, et actuellement installée à CAPPELLE-EN-PEVELE.

Les services des Domaines, par un avis 2019-638V1890 en date du 26 juillet 2019 ont validé ce prix de vente.

Les travaux de viabilisation ont commencé début septembre.

### **DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de :***

- ***Acter la vente du lot n°6, soit la parcelle ZH 248 à GENECH au profit de la société EARL BOURGOIS, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de l'acte de vente,***  
***= Délibération n°CC\_2019\_211***

### **Point sur la commercialisation du parc d'activité du Moulin d'Eau de GENECH**

- Nombre de lots vendus : 3 (lot 1-2-10)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 1 (lot6)
- Nombre de lots optionnés : 1 (7)
- Nombre de lots disponibles : 5 (lots 3-4-5-8-9-10)

## VILLAGE D'ENTREPRISES DE SAMEON

### ○ Modification de la politique de location du village d'artisans à SAMEON

Par délibération CC\_2018\_110 en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la politique de location sur le village d'artisans de SAMEON composée de huit cellules commerciales de 186m<sup>2</sup> ou de 190 m<sup>2</sup>. Il a ainsi été décidé de :

- Signer des baux commerciaux, tels que prévu par le code de commerce, sur la base d'une durée de neuf ans avec le droit au renouvellement.
- Fixer le montant des loyers pratiqués à 45€HT/m<sup>2</sup>/an

A ce jour, seule une cellule est louée depuis mars 2019. Deux autres cellules sont occupées depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Compte tenu des difficultés de commercialisation, il est proposé de revoir la politique de location du village d'artisans et de fixer le montant du loyer à 35€HT/m<sup>2</sup>/an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cela représente désormais :

- Pour une cellule de 186 m<sup>2</sup>, un loyer de 6 510€HT/an, soit 7 812 €TTC/an  
Soit 542.50€HT/mois, soit 651 € TTC /mois.

A cela s'ajoute les charges mensuelles évaluées à 70€HT soit 84€TTC, soit 840€HT/an et 1 008€TTC/an. De ce fait, le loyer mensuel chargé s'élève désormais à 612.50€HT, soit 735€TTC

- Pour une cellule de 190 m<sup>2</sup>, un loyer de 6650 €HT/an soit 7980€TTC/an  
Soit 554.17€HT/mois, soit 665 €TTC/mois

A cela s'ajoute les charges mensuelles évaluées à 70€HT soit 84€TTC, soit 840€HT/an et 1 008€TTC/an. De ce fait, le loyer mensuel chargé s'élève désormais à 624.17€ HT, soit 749€TTC.

Les baux en cours feront l'objet d'un avenant pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de voter la nouvelle politique de commercialisation des cellules du Village d'artisans de SAMEON dans les conditions énoncées ci-dessus.***

*= Délibération n°CC 2019 212*

### **Parc d'activité de CANCHOMPRESZ à ENNEVELIN**

- o **Signature de la convention de la participation de la CCPC au financement des équipements publics de la ZAC PEVELE PARC, aménagée par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI)**

Par délibération CC\_2019\_162 en date du 23 septembre 2019, le Conseil communautaire a validé le principe d'un partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie pour la réalisation de PEVELE PARC. Il était précisé que les modalités de ce partenariat seraient définies dans le cadre d'une convention qui sera soumise au conseil communautaire ultérieurement.

Une rencontre a eu lieu avec le Président et les équipes de la CCI qui ont manifesté leur grand intérêt pour le projet et son ambition REV3.

Il convient de définir avec la CCI maître d'ouvrage de l'opération, dans le cadre de sa qualité d'établissement public d'Etat, les caractéristiques du projet.

Ceci peut se faire au travers de deux documents qui seront soumis au vote du conseil communautaire :

- Le dossier de création de ZAC, qui doit être voté courant 2020 avant son approbation par le représentant de l'Etat. Ce dernier formalisera l'objet de la Zac, on périmètre et précisera les ambitions Rév 3 portées par le projet

- La convention relative à la participation aux équipements publics. Ce dernier définit précisément les caractéristiques techniques et les modalités de financement de ces équipements.  
A ce jour elle porte exclusivement sur la voirie pour un montant correspondant à 1 039 854 €HT, soit 18% du coût complet définitif de l'ouvrage. Dans la conduite du projet elle pourrait être modifiée par avenant pour intégrer d'autres équipements (réseau de chaleur, parkings) les coûts prévus dans la présente convention seraient alors revus en conséquence. Le coût pourra également être revu en fonction des résultats des appels d'offres.

La convention relative au financement des équipements publics objet de la présente délibération prévoit une clause résolutoire. Ainsi, en l'absence de validation du dossier de création de ZAC par la CCPC, la convention est résolue.

Ainsi, ont été joints au dossier de convocation :

- Le cahier des prescriptions architecturales, environnementales et paysagères dans sa session actuelle. Ce document sera affiné avec l'avenir du projet.
- Le projet de convention relative à la subvention de la CCPC pour le financement de la ZAC PEVELE PARC, dans le cadre des dispositions de l'article R311-7 du code de l'urbanisme.
- La liste des équipements publics d'infrastructures.

M. le Président exprime le fort intérêt marqué par la CCI pour développer le tertiaire sur le secteur. En effet, compte tenu des champs captants qui menace le périmètre du projet de LIL'AEROPARC, la zone de CANCHOMPRESZ manifeste un intérêt. L'idée est de développer l'attrait de cette zone compte tenu de la proximité de l'A1. Le Président précise que le dossier de création de ZAC sera créé en 2020. La convention entre la CCPC et la CCI prévoit une clause résolutoire au cas où la ZAC ne se réalise pas, si l'Etat si la CCPC ne la valide pas.

Pour le Président, l'enjeu de ce dossier est important. C'est une zone que l'on veut de haute qualité. La CCPC est déjà engagée sur la zone avec le bâtiment « Passerelle » et pour laquelle la CCPC a de l'ambition. La CCI va porter cette zone lors de sa prochaine assemblée générale.

L'objet de la délibération est de voter la convention avec la CCI.

#### **DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de :***

- ***autoriser le Président à signer la convention avec la Chambre de commerce et d'industrie, relative à la participation de la CCPC au financement des équipements publics de la ZAC PEVELEPARC***
- ***autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.***  
***= Délibération n°CC 2019 213***

### AMENAGEMENT

#### ○ Adoption du pré-projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, la CCPC avait à se positionner sur la prise de compétence PLUI. Ayant échangé sur le sujet en Bureau, il est apparu que beaucoup de maires étaient opposés ou réservés quant à cette compétence. La position de l'EPCI a alors été de délibérer sur le refus de cette compétence, mais, par contre, sur l'engagement d'une démarche de pré-PADD. En effet, le PLUI n'est que l'outil d'un projet commun. Le PADD est la formulation de ce projet. Il avait donc été proposé d'engager cette démarche au terme de laquelle pourrait être posée la question du PLUI avec, pour les communes avec une meilleure visibilité des conséquences que cela pourrait avoir.

Le Conseil Communautaire a approuvé, le 2 octobre 2017, le lancement d'une démarche de diagnostic et de pré projet d'aménagement et de développement durable (pré PADD). La Communauté de communes Pévèle Carembault a, dans ce cadre, conventionné avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille pour réaliser le diagnostic et le pré PADD.

De ce fait, la méthode de co-construction s'est appuyée sur la constitution de plusieurs instances rassemblant à la fois les communes et l'intercommunalité, mais aussi à partir d'un travail au sein de 5 territoires de proximité.

Le pré PADD présenté ici, s'appuie sur les cinq dimensions du « Projet de territoire Horizon 2026, Pévèle Carembault : campagne moderne, terre d'avenir » : Territoire connecté, territoire en transition écologique, Territoire familial, Campagne vivante et Terre d'entrepreneurs. Il traduit la manière dont les engagements de ce projet pourraient se mettre en place en terme d'aménagement du territoire.

M.FOUTRY rappelle que la démarche du pré PADD a été initiée il y a plus de 2 ans dans le but d'avancer sur les orientations et les stratégies de l'intercommunalité sur les compétences qui sont les siennes et les sujets qui l'interpellent. Le contexte de la loi imposait à la CCPC de se positionner sur la prise de compétence PLUI. La CCPC avait sagement décidé de ne pas prendre la compétence afin de prendre le temps d'étudier le sujet. La CCPC s'est appuyée sur l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) qui avait eu en charge le travail sur le SCOT. La CCPC s'est également appuyée sur le Conseil de Développement et sur les personnes publiques associées. Ce travail de pré-PADD pourra servir de base aux futurs travaux sur le sujet et être transmis aux personnes publiques associées.

Les différents amendements pris en compte :

- Validation de la filière biologique
- Feuille de route agricole
- Lutte contre les inondations et le ruissellement
- Annexe des cours d'eau et les acteurs de la compétence GEMAPI après la prise de compétence en 2018.

M. FOUTRY se satisfait de cet important travail accompli. Pour la première fois, on a regardé le territoire d'un point de vue global. On assume le caractère agricole du territoire. Ce document, par son adoption permettra d'avancer vers la mise en place d'actions qui concernent les habitants au quotidien. C'est la première ébauche d'un document stratégique qui vient acter tout le travail accompli. Il ne constitue pas un cadre

rigoureux et prescriptif, mais il définit des orientations fortes. Il devra être amendé par le schéma cyclable, par le PCAET et par les échanges avec les habitants. Il sera temps de l'améliorer.

M. WIBAUX a bien pris note que le pré-PADD était un document de travail. Il regrette la rédaction de la délibération. Il souhaiterait que la rédaction ne mentionne pas le vote d'un pré-PADD, mais le fait d'acter le pré-PADD. Par ailleurs, il préfère la terminologie de « base » à celle de « socle ».

M.DUTHOIT apprécie que sa remarque sur les cours d'eau ait été prise en compte. Les cartes annexées peuvent disparaître.

M.CHOCRAUX précise que le Riez de BOURGHELLES n'est pas repéré trame verte-trame bleue. Il a la même importance que d'autres cours d'eau.

C'est une demande de valorisation en termes d'aménagement des berges dans le cadre du tourisme de plein air.

Pour M. DUTHOIT, tous les cours d'eau doivent être valorisés.

M.BRIDAULT déplore que le courant de l'hôpital ne figure pas sur la carte. Le bureau d'étude devait faire figurer ces cours d'eau.

M.FOUTRY rappelle que, depuis la réunion du 25 novembre, les échéances de travail étaient serrées. Pour prendre en compte l'ensemble des demandes sur les cours d'eau, on n'a pas appliqué l'ensemble des cours d'eau. Ceux-ci ont été repris dans l'annexe et figurent dans les documents joints au présent conseil.

M.DUCHESNE voudrait des précisions sur les évolutions du PADD. Le PADD va-t-il rester intercommunal ? Le PLU est une compétence essentielle de nos communes. Il voudrait un PADD intercommunal et veut savoir si on peut maintenir un PLU communal. Le principe de subsidiarité s'applique-t-il au PLU. Peut-on conserver à terme un PLU communal ?

M. FOUTRY répond que le sujet actuel porte sur un pré-PADD. Ce n'est pas encore un PADD qui est un document préalable au PLUI. Ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

On ne peut pas s'arrêter au PADD et ne pas faire de PLUI. Si on fait un PADD intercommunal, c'est qu'on a voté le principe de faire un PLUI.

M. DETAVERNIER répète qu'au niveau de la procédure, le pré-PADD est un document qui n'induit pas la compétence ni la prise de compétence PLUI. C'est un document préalable indépendant au niveau procédure. Toute décision concernant le PLUI sera prise après les élections municipales.

Si on veut faire un PLUI, il faudra délibérer sur le principe de la prise de compétence PLUI. C'est sur la base de cette prise de compétence, qu'on pourra se décider sur la procédure du PADD.

M. MONNET intervient pour préciser que le pré PADD devait être une déclinaison du SCOT. C'est un document non opposable dont on prend acte. On parle souvent des circulations nord sud, mais rarement des sens est ouest. Le contournement de TEMPLEUVE-EN-PEVELE inscrit au SCOT et l'échangeur de GENECH peuvent toujours être envisagés.

M. FOUTRY confirme que ces deux équipements peuvent toujours être envisagés.

M.VERCRUYSE est rassuré sur le fait que ce soit un pré-PADD. Il veut savoir ce que l'on pourra encore modifier. Par ailleurs, il s'interroge pour savoir à quoi correspond la zone économique de CAMPHIN-EN-PEVELE ? Est-ce e campus, ou la zone de Luchin ? Est-ce un chèque en blanc ?

M.FOUTRY répond que ce n'est pas e campus. Il s'agit du développement du LOSC. Sur e campus, le projet a été abandonné par l'ensemble des partenaires et la commune ne souhaite pas voir resurgir ce dossier. On peut acter la fin du projet e campus.

M.FOUTRY précise que c'est un pré-PADD qui servira de base de travail pour les futurs élus. Il sera amendable. Des éléments resteront. On peut acter qu'il n'y ait plus de développements commerciaux en dehors des communes. C'est en cohérence avec les dynamiques des centres bourgs.

Dans ce document, on a commencé à définir les équipements de base d'une commune, école, salle, ...

A la suite de ce document, il n'y a pas de modification des documents d'urbanisme en fonction.

M.VERCRUYSE s'interroge sur la définition d'un centre bourg. Ainsi, dans le cas où il y a des commerces, mais les parkings manquent. Peut-on encore appeler cela un centre bourg ?

Pour M. FOUTRY, ce n'est pas une extension. C'est dans l'espace urbain. Dans les villages rue, il est difficile d'y avoir un centre.

M. BOS, à WAHAGNIES, précise qu'un 2<sup>ème</sup> logo pour la 2<sup>ème</sup> friche a été ajouté, mais celle-ci est mal localisée.

M.FOUTRY répond que le pré-PADD, comme le PADD sont des documents d'orientation. Les logos ne sont pas à l'endroit précis. Il indique simplement l'emplacement d'un équipement, d'une problématique sur le territoire de la commune.

M. ROHART exprime son hostilité sur le vote de ce pré-PADD. Il a entendu des arguments contradictoires. Comment peut-on soutenir que ce document est mineur et qu'en même temps il va lutter contre les inondations ?

Pourquoi veut-on nous faire adopter un préPADD alors qu'il n'a pas de valeur juridique ? C'est un document qui n'existe nulle part. Or, quand on touche aux sujets d'urbanisme, cette innovation peut faire peur.

Pourquoi attribuer de l'importance à un document qui n'a pas de valeur ? Peut-on se contenter d'évoquer ce document au procès-verbal de la présente réunion ?

Il considère qu'aujourd'hui, on peut se contenter du travail accompli sur ce sujet. De nombreux maires ne s'y retrouvent pas. Pourquoi ne pas prendre le temps de la réflexion pour voter un texte général intégrant la feuille de route agricole qui sera adoptée lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire ?

M. FOUTRY n'a pas dit que ce document allait contribuer à lutter contre les inondations. Ce document reprend des orientations et des éléments qui contribuent à lutter contre les inondations, même si on ne le vote pas.

Il y a des signes et des symboles. C'est difficile d'avancer tous au même rythme. S'il n'y pas de vote unanime, on pourra continuer à travailler ensemble. Il veut montrer que sur l'ensemble de ces problématiques, on peut établir un pré document entendable. Comme on a décidé d'avancer sur le pré-PADD, il convient de prendre acte du travail accompli dans les ateliers de proximité. Le fait de voter ce document permettra de retenir la méthode des ateliers de proximité.

En ce qui concerne les contraintes qu'induit ce document et les craintes qu'il suscite, M. FOUTRY rappelle que le maire n'est pas tout puissant quand il fait un PLU. Le travail mené ici sera regardé par les services de l'Etat pour montrer que nous cheminons sur cette thématique. On a un document stratégique qui reprend l'ensemble des thématiques, dont les déplacements. La politique est aussi faite de symbole. A la suite de la délibération du 2 octobre 2017, on aura une 2<sup>ème</sup> étape, c'est le vote de ce document. Il montre que l'intercommunalité progresse dans la définition d'un projet commun.

Pour M. LAZAR, le PADD suscite l'inquiétude. C'est un outil de travail. Il ne voudrait pas que l'on soit divisé que le sujet. Il ne remet pas en cause la pédagogie qui a abouti à la rédaction de ce document. Voter sur un document qui n'est pas officiel n'est pas opportun. Il craint que si l'on vote aujourd'hui un document de travail, on peut avoir des positions diverses qui n'aideraient pas le travail. Il ne se sent pas en état de le voter.

M. WIBAUX considère que voter le pré-PADD donne à celui-ci un statut que l'on ne doit pas lui donner.

Mme CIETERS intervient en sa qualité de référente du secteur nord - ouest. Elle souligne le travail accompli. Les débats ont été riches. Les remarques évoquées en commission ont été reprises dans le document. Le document est important pour tous ceux qui y ont travaillé. Elle juge important d'acter cette base de travail qui n'est pas figée, mais qu'elle juge importante de voter pour tous ceux qui s'y sont investis.

M. HOTTIN estime que ce pré-PADD est susceptible d'amélioration, mais c'est un document fort vis-à-vis de notre territoire. On a une histoire depuis 2014 qu'il convient d'acter.

M. MOMONT rejoint Mme CIETERS dans ses propos. Le travail accompli depuis 2 ans est important. Il convient d'acter ce travail pour les futurs élus eu égard à l'ensemble du travail accompli.

M. LAZARO considère, de ce fait que puisque c'est un document de travail, la valeur d'un document juridique du pré-PADD n'est pas avérée. Il n'engage en rien la future collectivité.

M. FROMONT déplore que le courant de l'hirondelle manque à la carte.

M. DUPONT rappelle que la loi MAPTAM avait instauré un PLUI sauf minorité de blocage. A l'époque, le projet n'était pas mûr. Le projet de territoire a émergé. Il doit s'asseoir sur un document d'urbanisme fort. Il pense qu'il faut acter le travail accompli. Il faut donner une feuille de route sur le projet d'urbanisme.

M. Jean-Luc LEFEBVRE regrette de ne pas avoir eu le temps de l'expliquer au conseil municipal, compte tenu de l'importance du document. Pour lui, il n'y a pas d'urgence car ce sont les élus du prochain conseil municipal qui siégeront.

M. CHOCRAUX rappelle que le contournement de CAPPELLE-EN-PEVELE est inscrit au SCOT en zone humide et inondable. Il ne se fera pas à cet endroit-là. C'est une flèche qui peut être déplacée.

M. DUMORTIER regrette le débat de ce soir car il a l'impression que l'on revient sur la situation de chaque commune. On a un document qui prend de la hauteur. Le PLUI ou le pré-PADD a une vocation pour le territoire, pas uniquement pour les communes. Des enjeux transversaux comme la mobilité ou l'agriculture nécessitent une prise de position globale. Le PLUI est la traduction politique d'un projet commun. Il faut prendre de la hauteur. Il faut montrer que l'on fait un pas sur un document important.

M. ROHART est d'accord uniquement sur le 1<sup>er</sup> alinéa du projet de délibération, c'est-à-dire « entériner le travail engagé ces deux dernières années avec les élus communautaires et les maires et l'ensemble des élus présents dans les réunions de territoire de proximité. » Il votera contre les 2 alinéas suivants tels qu'ils sont proposés dans la rédaction du projet de délibération.

M. DELCOURT revient sur le compte foncier. Cela concerne les communes. Le pré-PADD ne va pas se substituer au compte foncier délibéré. Les thématiques abordés dans le cadre du pré-PADD concernent les habitants, et pas uniquement les communes.

M.DETAVERNIER estime, qu'en tant que président, il ne veut pas que le débat sur la prise de compétence PLUI se fasse au cours de ce mandat. Ce n'est pas le sens de la délibération proposée. Un tiers des maires ne se représente pas. Ça doit être une position du nouveau mandat. Ce pré-PADD est un document de travail qui n'est pas parfait, qui doit être amendé, précisé. Mais, il constitue néanmoins un apport important fait par les élus durant ce mandat. Il est bon que les prochains élus puissent s'en saisir et se l'approprier, l'amender. Mais, il pense qu'il n'y aura pas de révolution.

Il pense néanmoins important que l'on acte maintenant le travail auquel on est parvenu, et qui est le fruit du travail des élus. Comme cela a été dit plusieurs fois, ce travail a eu un intérêt essentiel à ses yeux : engager une réflexion sur l'aménagement au niveau du territoire. Pour la première fois sur ce sujet, on a réfléchi ensemble au-delà de notre clocher.

M.DETAVERNIER souhaite donc soumettre au vote le document auquel nous sommes arrivés sans ambiguïté sur le vote de la compétence PLUI. Il trouve cela normal que ce soient les nouveaux élus qui décideront du PLUI.

M.DETAVERNIER propose donc au conseil de prendre acte du document élaboré qui rend compte du travail accompli qui constitue une base de travail pour les futurs élus, mais qui n'engage pas juridiquement la Pévèle Carembault.

**DECISION (par 43 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DEVAUX), 1 ABSTENTION (M. DUCHESNE), sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de prendre acte que ce document de préPADD qui constitue une base de travail pour les futurs élus mais qui n'engage pas juridiquement la collectivité de Pévèle Carembault.***

*= Délibération n°CC 2019 214*

## **EAU et ASSAINISSEMENT**

- **Validation du rapport annuel sur la qualité de l'eau du SIDEN SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et d'assainissement**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, le SIDEN SIAN nous a notifié le rapport annuel d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distributions d'eau potable et d'assainissement. Le compte administratif de l'année 2018 ainsi que le rapport de présentation sont également disponibles.

Les fichiers sont accessibles sur internet sur le site [www.noreade.fr/rapports](http://www.noreade.fr/rapports)

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'acter la notification par le SIDEN SIAN de la présentation de son rapport annuel.***

*= Délibération n°CC 2019 215*

## **PREVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

- **Signature d'une convention avec la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités concernant le lancement du défi « Familles Zéro déchets » en Pévèle Carembault en 2020.**

Sur le mandat en cours nous avons optimisé les contrats de collecte permettant un alignement rapide des taux de TEOM sur le taux le plus bas.

Un des éléments ayant permis cette harmonisation est la modification des conditions de collecte. Que ce soit le passage aux points d'apport volontaire pour la collecte du verre ou le passage à une collecte bimestrielle des emballages, ces éléments ont été bien appréhendés par la population.

L'année 2020 sera porteuse de changements importants qui nous permettront de poursuivre notre politique de réduction des volumes des déchets et d'amélioration des conditions du tri.

L'intégration des missions assumées jusqu'alors par le SIRIOM et le SYMIDEME, la finalisation du PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés), nous imposent de réinterroger complètement notre politique déchet.

Toutefois, sans attendre ces échéances et pour répondre aux démarches citoyennes qui émergent en ce domaine, la Pévèle Carembault souhaite d'ores et déjà s'engager dans une démarche 0 déchets. Elle souhaite développer son moyen d'actions auprès de 300 familles.

A cette fin, elle s'est rapprochée de la MRES (Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités), qui offre aux territoires qui le souhaitent un accompagnement auprès des populations pour les aider dans les démarches qu'elles souhaitent entreprendre.

Pour formaliser cette coopération une convention est proposée à la signature de l'intercommunalité.

Cette dernière dédie des moyens d'accompagnement à la Pévèle Carembault. Cette convention prévoit une participation de la collectivité à hauteur de 59 400€.

M.CHOCRAUX précise que si on veut maintenir le taux de TEOM au taux actuel, il faut absolument prévoir une baisse du tonnage des déchets. Un travail de symbiose sur les actions visant à diminuer la quantité de déchets doit être fait avec les associations existantes.

M.DELCOURT pose la question de savoir si d'autres associations souhaitent faire des actions.

Elles pourront ainsi se rapprocher de la MRES qui sera leur interlocuteur et pourra les accompagner techniquement ou financièrement.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de :**

- **acter la participation de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au défi « Famille zéro déchet »**
  - **autoriser son Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES)**
  - **acter la participation de la CCPC à cette opération à hauteur de 59 400 €.**
  - **inscrire les crédits concernant cette opération au budget 2020**  
*= Délibération n°CC 2019 216*
- **Signature des contrats et conventions liées à la reprise de l'activité du SYMIDEME et du SIRIOM**

Dans le cadre de la reprise par la CCPC de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », il convient que la CCPC reprenne l'ensemble des contrats et conventions liés à la reprise de l'activité du SYMIDEME et du SIRIOM.

La liste non exhaustive des contrats et conventions est définie ci-dessous :

- Owens Illinois Manufacturing pour la reprise du verre
- PAPREC France pour la reprise de l'acier issu du tri
- VEOLIA pour la reprise de l'aluminium issu du tri
- NORD PAL PLAST pour la reprise des flaconnages plastiques issus du tri
- SITA Nord pour la reprise des films plastiques issus du tri
- DEROO pour la reprise de la sorte papetière 5.02 issue du tri
- REVIPAC pour la reprise de la sorte papetière 5.03 issue du tri
- PAPREC France pour la reprise de la sorte papetière 1.11 issue du tri
- DEROO pour la reprise de la sorte papetière 1.02 catégorie 1 issue du tri
- VALDEC pour la reprise des cartons issus des déchèteries de Genech et Orchies
- PAPREC France pour la reprise des cartons issus de la déchèterie de Thumeries
- SUEZ pour la reprise de la ferraille issue de la déchèterie de Thumeries et d'Orchies
- COVANORD pour la reprise de la ferraille issue de la déchèterie de Genech
- QUATRA Belgique pour la reprise des huiles végétales sur la déchèterie de Thumeries
- QUATRA Belgique pour la reprise des huiles végétales sur la déchèterie d'Orchies
- QUATRA Belgique pour la reprise des huiles végétales sur la déchèterie de Genech
- RECYCL'M pour la reprise des radiographies argentiques et numériques

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les contrats et conventions liée à la reprise de l'activité du SYMIDEME et du SIRIOM, tels que repris dans la liste non exhaustive ci-dessus.***

*= Délibération n°CC 2019 217*

○ **Signature des contrats de collaboration pour la reprise gratuite des déchets spécifiques**

Dans le cadre de la reprise par la CCPC de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », il convient que la CCPC reprenne l'ensemble des contrats de collaboration pour la reprise gratuite des déchets spécifiques liés à la reprise de l'activité du SYMIDEME et du SIRIOM.

La liste non exhaustive des contrats pour la reprise gratuite des déchets spécifiques est définie ci-dessous :

- RECYLUM pour la reprise des lampes usagés
- COLLECTORS pour la reprise des cartouches filtrantes d'eau
- COLLECTORS pour la reprise des consommables informatiques usagés ou vides
- COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs usagés
- ALIAPUR pour la reprise des pneumatiques

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les contrats et conventions liée à la reprise de l'activité du SYMIDEME et du SIRIOM, tels que repris dans la liste non exhaustive ci-dessus.***

*= Délibération n°CC 2019 218*

○ **Signature des contrats avec les éco – organismes des déchetteries et des centres de tri**

Des éco-organismes versent une participation financière pour financer la collecte et le recyclage de certains déchets.

- ECO TLC pour l'implantation de conteneur et reprise des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures
- CITEO pour les déchets d'emballages ménagers et journaux, revues et magazines
- ECODDS pour les déchets spécifiques et dangereux (déchets diffus)
- ECO MOBILIER pour les meubles et éléments d'ameublement
- OcadEEE pour les appareils électriques hors d'usage ; lampes et tubes à économie d'énergie

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les contrats et conventions liée à la reprise de l'activité du SYMIDEME et du SIRIOM, tels que repris dans la liste non exhaustive ci-dessus.***

*= Délibération n°CC 2019 219*

 **MOBILITE**

○ **Création d'une aire de covoiturage à Orchies, au rond-point de l'A23**

Dans le cadre de la création des aires de covoiturage, il est opportun d'aménager une aire à ORCHIES, à la sortie d'autoroute A23 sur un délaissé de parcelle appartenant au Département.

Le coût d'aménagement de cette aire est estimé à 200 000 €.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'acter la création de cette aire de covoiturage à ORCHIES, et d'autoriser son Président :***

- ***à signer tous les documents relatifs à la bonne tenue de l'opération et à la réalisation des travaux,***
- ***à signer tout acte afférent à la cession du foncier, par le Département du Nord à Pèvel Carembault***
- ***à solliciter des subventions auprès des partenaires***

*= Délibération n°CC 2019 220*

 **ENVIRONNEMENT**

- **Recours contre les arrêtés ministériels refusant de reconnaître le caractère de catastrophe naturelle aux habitations concernées par le phénomène des retraits et gonflements des sols argileux.**

La Pèvel Carembault est concernée par le phénomène des retraits et gonflements des sols argileux.

Face à l'arrêté de catastrophe naturelle qui a exclu les communes du territoire, une double démarche est engagée :

L'une s'inscrit dans le cadre du droit existant, et vise à porter un recours gracieux puis de plein contentieux contre l'arrêté évoqué. Dans cette démarche, la CCPC ne peut porter directement les recours. Toutefois, elle assure avec la Communauté de communes Flandres Intérieur (CCFI) et un cabinet d'avocats, une coordination de l'action pour accompagner les communes dans leurs recours.

Plusieurs EPCI sont concernés :

- Communauté de communes Flandres Lys (CCFL)
- Communauté de communes Hauts de Flandres (CCHF)
- Communauté de communes Flandres Intérieur (CCFI)
- Communauté de communes Pèvel Carembault (CCPC)

Dans ce contexte, les intercommunalités participeront aux côtés des communes aux frais de procédure. Cela se matérialise par la prise en charge d'une part forfaitaire de 8 000€ répartis entre chaque intercommunalité au prorata de la population, chaque commune n'ayant à s'acquitter de ce fait que d'une somme de 1200 €.

L'autre volet vise à sensibiliser les ministres concernés et la représentation nationale afin de faire évoluer les critères de reconnaissance de catastrophe naturelle.

En effet les critères actuels de reconnaissance ne semblent pas adaptés à ce type de phénomène.

M. le Président explique que quand l'arrêté ministériel de prise de catastrophe naturelle est refusé, la première solution est d'effectuer un recours gracieux qui permet d'aller au contentieux.

Or, le contentieux a un coût. Le président a pris attache auprès d'autres intercommunalités, toutes confrontées au phénomène (CCFL, CCHF, CCFI)

Sur le territoire de la CCPC, 200 maisons sont à ce jour recensées comme étant touchées par ce phénomène.

Les demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été refusées pour toutes les communes sauf WAHAGNIES, et trois communes de l'avesnois.

Le dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle liée au phénomène de rétractation et de gonflement des sols argileux est un dossier compliqué au niveau technique. La réglementation qui vise le caractère de reconnaissance de catastrophe naturelle est très particulier.

Pour avoir une démarche commune, plusieurs intercommunalités concernées par ce phénomène ont décidé de prendre le même cabinet d'avocats pour faire les recours en cas de refus d'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Les recours doivent être faits par les communes.

Les intercommunalités prennent en charge une partie des frais d'avocats (8 000 €) dans le cadre de la compétence PCAET. Les communes n'ont que 1200 € à financer.

Les débouchés sont inconnus car l'appréciation des critères est délicate.

M. DETAVERNIER précise qu'au-delà cette action juridique, le même groupe d'EPCI travaille avec un groupe de parlementaires afin de faire changer les critères de reconnaissance de catastrophe naturelle. Il souligne également la mobilisation des collectifs de sinistrés dont la maîtrise technique sur le sujet est à saluer.

M. Jean-Luc LEFEBVRE veut remercier la CCPC au nom de la commune de WANNEHAIN et de tous les sinistrés.

#### **DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de :***

- ***Acter le lancement d'une procédure afin de faire reconnaître à l'état de catastrophe naturelle, les habitations frappées par le phénomène des gonflements et rétractation des sols argileux.***
- ***Autoriser son Président à effectuer toutes les démarches sur ce sujet***
- ***Autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

*≡ Délibération n°CC 2019 221*

Le Président évoque le sujet du contentieux mené par la CCPC et la commune de CAMPHIN EN PEVELE contre l'implantation d'éoliennes à ESPLECHIN (Belgique). Le 24 octobre 2019, le Conseil d'Etat Belge a annulé le permis de construire concernant l'implantation de ces éoliennes.

- **Signature d'une convention de délégation avec la commune de LOUVIL concernant l'entretien des aménagements hydrauliques des secteurs du Chêne et de la Frête à LOUVIL**

Par délibération CC\_2017\_219 en date du 2 octobre 2017, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer des conventions avec les propriétaires et les exploitants pour la réalisation des aménagements hydrauliques sur le secteur du Chêne et de la Frête à Louvil Cysoing.

Ces conventions prévoient l'entretien curatif des aménagements par la Pévèle Carembault et l'entretien végétal par la commune de Louvil.

M. CHOCRAUX explique que le dossier de LOUVIL est un dossier ancien de plus de 10 ans mené par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle. En octobre 2017, une délibération reprenait la Déclaration d'intérêt général (DIG) du préfet qui autorise la CCPC à réaliser et à entretenir ces aménagements.

Fin 2018, la CCPC a pris la compétence GEMAPI. Par délibération en date du 10 décembre 2018, la CCPC a précisé le cadre de son intervention. Ont été exclus toute intervention de l'intercommunalité en matière de ruissellement et d'entretien des fossés. Pour ce dernier sujet, les communes, par leur connaissance fine du terrain et des relations avec les agriculteurs qu'elle exige, sont beaucoup plus efficaces que l'intercommunalité. En ce qui concerne le ruissellement, les problèmes rencontrés dépendent souvent de facteurs dont les autorisations d'urbanisme que la Communauté de communes ne délivre pas. Elle serait amenée à intervenir et à prendre en charge des conséquences de décisions qu'elle ne maîtrise pas.

Dans la mesure où les aménagements avaient été actés, le traitement des dossiers été poursuivi par la CCPC. Nous avons, en cela, honoré l'engagement de finaliser tous les dossiers engagés par les anciennes intercommunalités. Mais, compte tenu de la position prise en 2018, il a été demandé à la ville d'assurer l'entretien.

C'est le but de cette délibération.

Après en avoir accepté le principe et après avoir confirmé à M. QUINTELIER lors du Bureau du 25 novembre qu'il soumettrait cette délibération à son conseil municipal, M. BEAREZ n'a pas tenu ses engagements et cette délibération a été refusée par le Conseil municipal de LOUVIL le 3 décembre 2019.

M. BEAREZ fait état du cahier des charges du dossier de DIG de en 2017 qui précisait que la CCPC prendrait en charge l'entretien de l'aménagement.

Il se plaint du fait que M. QUINTELIER ait donné l'instruction d'arrêter le chantier.

M. DETAVERNIER intervient pour préciser que cette décision a été prise avec son accord. Il précise que c'est un dossier engagé depuis très longtemps, et sur lequel il a émis une certaine suspicion. En effet, le sujet a été compliqué avec les riverains. Des propositions ont été refusées par les gens qui se plaignaient d'inondations. Les études ont pris du temps. Les travaux ont commencé.

Dans l'intervalle, la CCPC a voté la prise de compétence GEMAPI. Elle a retenu la lutte contre les inondations par débordements de cours, mais n'a pas pris la compétence « Lutte contre les inondations par ruissellement ».

Ce dossier, engagé par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle, est aujourd'hui embarrassant pour la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, qui n'a plus la compétence. En effet, compte tenu de la définition de la compétence GEMAPI votée par la CCPC, la prise en charge en direct la totalité des dépenses d'investissement est ambiguë.

Dans les autres dossiers, aucun transfert de charge n'avait été budgété pour ce projet, environ 120 000 €.

M. le Président avait donc demandé à M. CHOCRAUX et à M. QUINTELIER de prendre contact avec la commune de LOUVIL afin que celle-ci prenne en charge les dépenses d'entretien. Ça lui paraissait normal que ce soit la commune qui finance l'entretien dans ce contexte. Il ne s'interdit pas d'arrêter les travaux si la commune n'est pas en mesure de s'investir sur ce sujet.

M. le Président veut bien que la CCPC prenne en charge l'investissement complet de cet ouvrage alors qu'il n'y a pas eu de transfert de charges, cependant, il sollicite de la commune qu'elle finance l'entretien.

M. CHOCRAUX propose de reporter la délibération à une séance ultérieure. Dans la liste de la DIG, il y a la liste des nouveaux aménagements. Il propose que cette liste soit affinée, et qu'on trouve un accord sur la liste des fossés.

M. DUTHOIT propose que ce débat soit abordé en commission GEMAPI.

**Ce projet de délibération est reporté.**

- **Renouvellement du partenariat technique et financier avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Scarpe Aval.**

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Scarpe Aval est approuvé par arrêté préfectoral depuis le 12 mars 2009.

La Communauté de communes est représentée au sein de la Commission locale de l'eau (CLE). Une convention de partenariat technique et financier arrive à échéance fin décembre 2019. Il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans (2020-2022), avec un budget identique de 50 000 € réparti entre l'ensemble des EPCI suivant le potentiel fiscal et la surface, pour une durée de trois ans. De ce fait, la participation de la CCPC est de 7 500 € par an.

La convention annexée au présent dossier de convocation détaille l'étendue du partenariat technique et financier.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de :***

- ***renouveler la convention de partenariat technique et financier avec le SAGE SCARPE AVAL pour la période 2020-2022,***
- ***s'acquitter annuellement de la cotisation au SAGE dans les conditions définies dans cette convention,***
- ***et d'autoriser son Président à signer cette convention, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

*= Délibération n°CC\_2019\_223*

## COMMISSION n°3 – SERVICES A LA POPULATION

### EQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Signature d'une convention avec la ville de LEFOREST pour la mise en place d'un partenariat public-public concernant l'utilisation de la piscine de LEFOREST par les scolaires des écoles de la CCPC**

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la CCPC souhaite développer l'offre d'équipements aquatiques à destination des habitants de son territoire.

La construction du centre aquatique à TEMPLEUVE-EN-PEVELE ne permet pas à elle-seule d'apporter une offre suffisante en matière d'apprentissage des scolaires.

Dès lors, la CCPC a souhaité orienter les scolaires des communes d'OSTRICOURT, WAHAGNIES, THUMERIES, MONS-EN-PEVELE et MONCHEAUX, ainsi que les élèves du collège de THUMERIES et OSTRICOURT, vers la piscine municipale de LEFOREST. Cette dernière, fermée depuis 2015, est en cours de travaux de rénovation et de réhabilitation.

La commune de LEFOREST et la CCPC se sont donc rapprochées en vue d'établir une coopération visant à répondre à un objectif commun dans le cadre d'une entente de coopération publique telle que prévue par l'article L5211-1 du CGCT.

*« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

*Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »*

Par cette convention, la piscine de LEFOREST s'engage à réserver des créneaux pour les scolaires des écoles du secteur ouest du territoire de la CCPC, moyennant le versement par la CCPC d'une participation au déficit de fonctionnement de la piscine de LEFOREST.

Les études ont conduit à la réservation d'un minimum de 306 créneaux par année civile.

La participation financière de la CCPC s'élève à 330 € par créneau horaire pour les élèves d'élémentaires et de secondaires, et de 300 € par créneau horaire pour les élèves de maternels. Ces montants ont été calculés sur la base des frais de fonctionnement de l'équipement.

Sur cette base de calcul, le coût de la participation de la CCPC s'élèverait à 99 960€ par an au titre de la réservation d'un minimum de 306 créneaux.

Il convient de préciser qu'il ne s'agit que d'une participation aux frais de fonctionnement. Ainsi, le prix des entrées reste à la charge des communes ou des écoles selon les cas.

Le projet de convention figurait en annexe du dossier de convocation.

#### **DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat public-public avec la ville de LEFOREST pour l'utilisation de la piscine municipale de LEFOREST, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

*= Délibération n°CC\_2019\_224*

## CULTURE

- **Signature d'une convention avec l'Ecole de musique en Pays de Pévèle (l'EMPP) pour l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires, pour l'année 2020**

Dans le cadre de sa compétence « soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires », la Communauté de communes Pévèle Carembault encourage l'action de l'EMPP sur son territoire.

Une convention est signée annuellement avec l'EMPP. La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2019, et est désormais versée à l'année civile.

De ce fait, il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2020.

Le montant annuel est fixé à un maximum de 115 000 € auquel s'ajoutent les chèques-musique pour un montant de 4 900 €, soit un total de 119 900 €. Il est déterminé sur la base du nombre d'élèves inscrits et sur l'utilisation des chèques musique d'un montant de 20€ pour une inscription en école de musique et de 40€ pour une participation en harmonie.

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. DEVAUX), sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec l'EMPP la convention pour l'année 2020.***

= Délibération n°CC 2019 225

○ **Signature d'une convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault (RCPC)**

La convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Il est proposé de la renouveler pour l'année 2020 dans les mêmes conditions, et de verser une subvention d'un montant de 114 000 €.

Il est précisé que Mme DUPRIEZ, Présidente des RCPC, ne prend pas part au vote.

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 114 000 € aux RCPC, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault.***

= Délibération n°CC 2019 226

 **ANIMATION JEUNESSE**

○ **Détermination du calendrier Jeunesse pour l'année 2020**

Il convient donc de modifier le calendrier jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour l'organisation des centres communautaires.

Le calendrier a été annexé au dossier de convocation.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de voter la modification du calendrier Jeunesse pour l'organisation des centres de loisirs.***

= Délibération n°CC 2019 227

○ **Modification de la politique tarifaire « Jeunesse » pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Il est proposé d'augmenter de 0.90% la politique tarifaire des accueils de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans par rapport à l'année 2019, afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation.

Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous :

- Un enfant scolarisé sur la CCPC (Un certificat de scolarité)
- Travailler sur la CCPC (une attestation d'employeur)
- Avoir un grand parent résidant dans la CCPC (livret de famille)
- Eligibilité au dispositif LEA (QF de 0 à 700)

\* La garderie est de 1h30 maximum par passage le matin ou le soir

Le prix de journée est pour 8 heures d'accueil – la ½ journée pour 3 heures d'accueil

A proposition tarifaire est reproduite ci-dessous :

**Accueils de Loisirs 3-12 ans**

			JOURNÉE + CANTINE OBLIGATOIRE	EXTERIEURS CCPC	Journée pour protocole P.A.I (plan d'accueil individualisé)	TARIFS EXTERIEURS	GARDERIE * que pour ALSH (hors SODAS CLUB)	EXTERIEURS CCPC	EXTERIEURS CCPC						
			2020		2019		2020/jrs/passage *		3 jours	4 jours	5 jours	3 jours	4 jours	5 jours	
L.E.A	De 0 à 369	1	2,00 €	LEA	1,25 €	LEA	0,25 €	LEA	1,50 €	2,00 €	2,50 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	
	De 370 à 499	2	3,60 €		2,35 €		0,25 €		1,50 €	2,00 €	2,50 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	
	De 500 à 700	3	4,80 €		3,25 €		0,25 €		1,50 €	2,00 €	2,50 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	
	De 701 à 873	4	6,32 €	8,84 €	4,80 €	6,74 €	0,50 €	0,70 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	4,20 €	5,60 €	7,00 €	
	De 874 à 1073	5	8,22 €	11,48 €	6,50 €	9,10 €	0,50 €	0,70 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	4,20 €	5,60 €	7,00 €	
	De 1074 à 1273	6	9,46 €	13,22 €	7,24 €	10,14 €	0,50 €	0,70 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	4,20 €	5,60 €	7,00 €	
	De 1274 à 1474	7	10,62 €	14,82 €	8,08 €	11,32 €	0,50 €	0,70 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	4,20 €	5,60 €	7,00 €	
	De 1474 et +	8	12,06 €	16,88 €	9,34 €	13,10 €	0,50 €	0,70 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	4,20 €	5,60 €	7,00 €	
									Total passages	6	8	10			

**Mercredis récréatifs**

ACCUEILS DE LOISIRS		Tranche	Journée Cantine incluse	TARIFS EXTERIEURS	Journée pour protocole P.A.I (plan d'accueil individualisé)	TARIFS EXTERIEURS	Tarifs 1/2 journée matin (avec cantine)	TARIFS EXTERIEURS	1/2 Journée pour protocole P.A.I (plan d'accueil individualisé)	TARIFS EXTERIEURS	Tarifs 1/2 journée matin ou après-midi (sans cantine)	TARIFS EXTERIEURS	GARDERIE	TARIFS EXTERIEURS	Tarifs repas (pour info)	TARIFS EXTERIEURS
MERCREDIS RECREATIFS			2019		2019		2019		2019		2019		2019/jrs/passage		2019	
L.E.A	De 0 à 369	1	2,00 €	LEA	1,25 €	LEA	1,50 €	LEA	0,75 €	LEA	0,50 €	LEA	0,25 €	LEA	1,00 €	LEA
	De 370 à 499	2	3,60 €		2,35 €		2,55 €		1,30 €		1,05 €		0,25 €		1,50 €	
	De 500 à 700	3	4,80 €		3,25 €		3,30 €		1,75 €		1,50 €		0,25 €		1,80 €	
	De 701 à 873	4	6,32 €	8,84 €	4,80 €	6,74 €	4,17 €	5,82 €	2,65 €	3,72 €	2,15 €	3,02 €	0,50 €	0,70 €	2,02 €	2,80 €
	De 874 à 1073	5	8,22 €	11,48 €	6,50 €	9,10 €	5,22 €	7,28 €	3,50 €	4,90 €	3,00 €	4,20 €	0,50 €	0,70 €	2,22 €	3,08 €
	De 1074 à 1273	6	9,46 €	13,22 €	7,24 €	10,14 €	6,09 €	8,50 €	3,87 €	5,42 €	3,37 €	4,72 €	0,50 €	0,70 €	2,72 €	3,78 €
	De 1274 à 1474	7	10,62 €	14,82 €	8,08 €	11,32 €	6,83 €	9,51 €	4,29 €	6,01 €	3,79 €	5,31 €	0,50 €	0,70 €	3,04 €	4,20 €
	De 1474 et +	8	12,06 €	16,88 €	9,34 €	13,10 €	7,64 €	10,68 €	4,92 €	6,90 €	4,42 €	6,20 €	0,50 €	0,70 €	3,22 €	4,48 €

## Mini-camps

PEVELE CAREMBAULT CAMP (Minis-camps) VACANCES ÉTÉ	Tranche	PRIX à la journée		TARIFS EXTERIEURS	Forfait 3 jours		TARIFS EXTERIEURS	Forfait 4 jours		TARIFS EXTERIEURS	Forfait 5 jours		TARIFS EXTERIEURS
		2020	2020	40%	2020	40%	2020	40%	2020	40%			
Public 9 à 11 ans	De 0 à 369	1	6,50 €	LEA	19,50 €	LEA	26,00 €	LEA	32,50 €	LEA	L.E.A		
	De 370 à 499	2	8,60 €		25,80 €		34,40 €		43,00 €				
	De 500 à 700	3	10,10 €		30,30 €		40,40 €		50,50 €				
et	De 701 à 873	4	13,93 €	19,51 €	58,52 €	55,74 €	78,03 €	69,67 €	97,54 €				
SODA'S CLUB CLUB VACANCES ADOS	De 874 à 1073	5	16,04 €	22,46 €	67,37 €	64,16 €	89,82 €	80,20 €	112,28 €				
	De 1074 à 1273	6	17,79 €	24,90 €	74,71 €	71,15 €	99,62 €	88,94 €	124,52 €				
	De 1274 à 1474	7	19,26 €	26,96 €	80,89 €	77,04 €	107,86 €	96,30 €	134,82 €				
	De 1474 et +	8	20,88 €	29,23 €	87,69 €	83,52 €	116,92 €	104,39 €	146,15 €				
* Forfait incluant - quotient de 0 à 700 -Prix journée forfaitaire (journée/Cantine) + 1 cantine + 4 Garderies+ 2,50 (supplément charge salariale, hébergement,...) - quotient de 701 et plus -Prix journée forfaitaire (journée/Cantine) + 1 cantine + 4 garderies + 3,60 (supplément charge salariale, hébergement,...)													

M. SCHRYVE fait remarque la baisse de la fréquentation des CLSH suite au passage de la cantine obligatoire le midi. Il demande s'il est envisagé de revoir ce sujet.

M. CLEMENT répond qu'il veut se donner une année pour faire le bilan de cette situation.

M. LAZARO souhaiterait que la question soit réabordée.

M. DUCHESNE rappelle qu'il avait déjà fait la remarque lors de la dernière réunion du conseil communautaire.

### **DECISION (par 44 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. SCHRYVE), 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de voter la nouvelle politique tarifaire des ALSH applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

= Délibération n°CC 2019 228

- **Modification de la politique tarifaire SODA'S CLUB**

Il s'agit de l'accueil de loisirs pour les adolescents dénommé « SODA'S CLUB » pour les 12-16 ans pendant les vacances scolaires. Il s'agit de la même grille tarifaire que pour les accueils de loisirs.

Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous

### VACANCES SCOLAIRES ADOS SODA'S CLUB

			JOURNEE + CANTINE OBLIGATOIRE	EXTERIEURS CCPC		Journée pour protocole P.A.I (plan d'accueil individualisé)	TARIFS EXTERIEURS
			2020			2019	
L.E.A	De 0 à 369	1	2,00 €	LEA	Inscription semaine obligatoire (3-4-5 jrs selon le calendrier)	1,25 €	LEA
	De 370 à 499	2	3,60 €			2,35 €	
	De 500 à 700	3	4,80 €			3,25 €	
	De 701 à 873	4	6,32 €	8,84 €		4,80 €	6,74 €
	De 874 à 1073	5	8,22 €	11,48 €		6,50 €	9,10 €
	De 1074 à 1273	6	9,46 €	13,22 €		7,24 €	10,14 €
	De 1274 à 1474	7	10,62 €	14,82 €		8,08 €	11,32 €
	De 1474 et +	8	12,06 €	16,88 €		9,34 €	13,10 €

### MINI-CAMPS

PEVELE CAREMBAULT CAMP (Minis-camps) VACANCES ÉTÉ		PRIX à la journée		TARIFS EXTERIEURS	Forfait 3 jours	TARIFS EXTERIEURS	Forfait 4 jours	TARIFS EXTERIEURS	Forfait 5 jours	TARIFS EXTERIEURS
		Tranche	2020	40%	2020	40%	2020	40%	2020	40%
 et 	Public 9 à 11 ans	De 0 à 369	6,50 €	LEA	19,50 €	LEA	26,00 €	LEA	32,50 €	LEA
		De 370 à 499	8,60 €		25,80 €		34,40 €		43,00 €	
		De 500 à 700	10,10 €		30,30 €		40,40 €		50,50 €	
		De 701 à 873	13,93 €	19,51 €	41,80 €	58,52 €	55,74 €	78,03 €	69,67 €	97,54 €
		De 874 à 1073	16,04 €	22,46 €	48,12 €	67,37 €	64,16 €	89,82 €	80,20 €	112,28 €
		De 1074 à 1273	17,79 €	24,90 €	53,37 €	74,71 €	71,15 €	99,62 €	88,94 €	124,52 €
		De 1274 à 1474	19,26 €	26,96 €	57,78 €	80,89 €	77,04 €	107,86 €	96,30 €	134,82 €
		De 1474 et +	20,88 €	29,23 €	62,64 €	87,69 €	83,52 €	116,92 €	104,39 €	146,15 €

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de voter la nouvelle politique tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les SODA'S club et les mini-camps.**

= Délibération n°CC 2019 22

○ **Modification de la politique tarifaire SODA'S COOL**

Il s'agit de l'accueil des adolescents dénommé « SODA'S COOL » pour les 14-17 ans pendant la période scolaire.

Cela fonctionne par le biais d'une **carte d'adhésion annuelle** dont le prix est fixé selon le tableau ci-dessous :

Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous :

Quotients Familiaux	2020	2020	
	Tarif CCPC	Tarif Hors CCPC 40%	
De 0 à 369	4,70 €	LEA	
De 370 à 499	5,20 €		
De 500 à 700	5,70 €		
De 701 à 873	6,26 €	8,76 €	
De 874 à 1073	7,37 €	10,31 €	
De 1074 à 1273	8,37 €	11,72 €	
De 1274 à 1473	9,99 €	13,98 €	
De 1474 et +	10,49 €	14,69 €	

**MINI-SEJOURS LALP SODA'S COOL**

Tarifs Mini-séjours Soda's Cool			
Quotients Familiaux	2020	2020	HORS CCPC
	1jrs	5jrs	5jrs 40%
De 0 à 369	9,00 €	45,00 €	LEA
De 370 à 499	10,00 €	50,00 €	
De 500 à 700	11,00 €	55,00 €	
De 701 à 873	14,13 €	70,63 €	98,88 €
De 874 à 1073	18,16 €	90,81 €	127,13 €
De 1074 à 1273	20,18 €	100,90 €	141,26 €
De 1274 à 1473	22,20 €	110,99 €	155,39 €
De 1474 et +	23,21 €	116,04 €	162,45 €

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de voter la nouvelle politique tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les SODA'S cool.**

= Délibération n°CC 2019 230

 **MUTUALISATION**

- **Création d'un service commun « COMMANDE PUBLIQUE »**

L'article L5211-4-2 du CGCT, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs, dispose qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles ou opérationnelles, en matière notamment de gestion administrative et financière ou d'expertise juridique.

Les communes ont manifesté l'intérêt d'apporter un appui juridique aux communes concernant les procédures de marchés publics, relatives aux marchés de travaux pour lesquels une mise en concurrence est obligatoire.

De ce fait, dans le cadre de la mutualisation entre communes et EPCI, la création d'un service commun « COMMANDE PUBLIQUE » s'est révélée opportune.

Les objectifs de ce service commun sont les suivants :

- définir la procédure la plus adaptée ;
- rédiger les pièces administratives du dossier de consultation ;
- publier les avis d'appel à concurrence et mettre en ligne les pièces de la consultation ;
- donner un avis quant à l'analyse des offres ;
- fournir des modèles de documents pour l'attribution et la notification des marchés.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de créer un « service commun commande publique », dans les conditions ci-dessus énoncées.***

*= Délibération n°CC 2019 231*

- **Signature de la convention réglant les effets de la création du service commun « Commande publique » avec les communes**

Les communes souhaitant adhérer au service commun « Commandes publiques » sont invitées à signer la convention d'adhésion réglant les conditions du recours au service commun.

Cette convention est jointe au présent dossier.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec les maires intéressées par le service commun « commande publique ».***

*= Délibération n°CC 2019 232*

○ **Modification du tableau des effectifs**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre de la création d'un service commun commande publique ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre de la répartition des personnels du SYMIDEME ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 10 heures hebdomadaires dans le cadre de la répartition des personnels du SYMIDEME ;
- Création d'un poste d'ingénieur dans le cadre du recrutement d'un responsable d'opérations
- Suppression de postes afin de tenir compte d'un toilettage du tableau des effectifs, après avis du comité technique du 26 novembre 2019

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs.  
= délibération n°CC 2019 233***

○ **Actualisation de la prime annuelle pour les agents en provenance de la ville d'ORCHIES**

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait délibéré afin d'approuver le maintien des avantages acquis pour le personnel transféré de la ville d'ORCHIES à l'intercommunalité.

Chaque année, le Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle prenait une délibération afin d'indexer le montant de cette prime versée annuellement au titre des avantages acquis, sur l'évolution du SMIC, comme le fait le conseil municipal de la ville d'ORCHIES.

Suite à la création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ce personnel a été transféré et conserve le maintien de ses avantages acquis.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil municipal de la ville d'ORCHIES a décidé de modifier le montant de la prime annuelle versée au personnel communal comme suit, suite à l'évolution du SMIC :

- Pour le personnel titulaire, la prime 2018 qui était de 1 410 € est portée à 1435 € pour l'année 2019.
- Pour le personnel non titulaire, la prime 2018, qui était de 1 500 € est portée à 1525 € pour l'année 2019.

Cela concerne trois personnels de la piscine (deux personnes en catégorie C et une personne en catégorie B), et un personnel technique de catégorie C. (les autres agents ont été transférés)

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le conseil communautaire décide d'actualiser le montant de cette prime annuelle qui s'élève à 1435 €, pour le personnel titulaire et à 1525 € pour le personnel non-titulaire, ainsi que son mode de versement. Cette prime s'applique au personnel transféré par la ville d'ORCHIES à l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle.***

***= Délibération n°CC 2019 234***

- **Versement de l'indemnité du receveur public au titre de l'année 2019**

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités. Ils peuvent également intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires et fournir ainsi des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

A ce titre, ils peuvent prétendre à une indemnité de conseil dont le montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

Le comptable nous a fait parvenir sa demande d'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2019.

Le montant de l'indemnité de conseil est de 5 082.13 € brut, soit 4 597.81 € net.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

M.LASSALLE s'abstient car il est en désaccord sur le mode de calcul de cette indemnité, correspondant à la masse budgétaire.

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. LASSALLE), sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire valide le versement de l'indemnité de conseil au Comptable.***

*= Délibération n°CC 2019 235*

- **Signature d'une convention entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et la Communauté de communes de la Haute Deûle concernant la répartition de l'actif (les biens et les personnels) du SIRIOM**

L'intégration prochaine de la Communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD) au sein de la Métropole Européenne de LILLE aura pour conséquence la dissolution du SYMIDEME et du SIRIOM.

En effet, le SIRIOM ne comptera plus qu'un seul membre, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Il sera dissous de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du CGCT.

Du fait de la dissolution du SIRIOM, le SYMIDEME ne comptera qu'un seul membre (la CCPC), il sera donc également dissous de plein droit.

Cette dissolution prendra effet en mars 2020 afin de coïncider avec le renouvellement des exécutifs.

Il convient d'organiser la répartition de l'actif et des personnels de ces deux syndicats.

Dans un premier temps, le Conseil communautaire de la CCPC, lors de sa séance du 23 septembre 2019, et le SIRIOM ont, par délibération concordante, déterminer la clé de répartition de l'actif du SYMIDEME.

Désormais, il convient d'acter la répartition des biens et de l'actif du SIRIOM entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et la Communauté de communes de la Haute Deûle telle que définie comme suit :

-  **1 - De valider comme clé de répartition de l'actif et du passif du SYMIDEME entre la CCPC et le SIRIOM, la part des contributions de chacune des collectivités au titre de l'année 2019, soit :**

1259_TEOM_ année 2019 Contribution des habitants des collectivités					Répartition Siriam	
					CC-Haute Deule	CC-Pévèle Carembault
Communauté de Communes Pévèle Carembault	Zone		Taux	Produit		
	1	Espace Pévèle	14,33%	1 168 818		
	2	Carembault	15,66%	1 382 460		1 382 460
	3	Cœur de Pévèle	14,17%	1 195 166		
	4	Pays de Pévèle	14,88%	4 587 208		
	5	Sud Pévèle	14,88%	957 109		957 109
	6	Pont-à-marcq	14,17%	305 913		
				<b>9 596 675</b>		
Communauté de Communes de la Haute Deûle		13 486 394	16,50%	2 225 255	2 225 255	
<b>Total contribution</b>					<b>2 225 255</b>	<b>2 339 569</b>
<b>% par partenaire</b>					<b>48,75</b>	<b>51,25</b>

- ✚ **2 – De préciser que les biens immobiliers identifiés géographiquement sur chacun des territoires,** seront répartis indépendamment de la clé de répartition sur la seule base de leur localisation géographique, selon la liste annexée à la présente délibération.

Ces éléments seront repris pour leur valeur nette comptable à la date de l'arrêté préfectoral de dissolution.

- ✚ **3 - S'agissant des personnels,** il est proposé une répartition des personnels du SIRIOM comme suit :

- un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 35/35<sup>e</sup> → CCHD
- un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 35/35<sup>e</sup> → CCHD

- ✚ **4 – S'agissant des contrats et des marchés,**

Les contrats et les marchés seront gérés par avenant de transfert, ou par dénonciation.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de valider la clé de répartition de l'actif, de la trésorerie et des personnels du SIRIOM entre la CCPC et la CCHD.***

*= Délibération n°CC 2019 236*

- **Vote du règlement budgétaire et financier des autorisations de programmes**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L. 2311-1 du CGCT). Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT, les EPCI peuvent avoir recours à la pluri-annualité et aux AP/AE/CP pour le budget principal et les budgets annexes. Le budget peut être présenté sous la forme d'autorisations de programme (AP), et crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement et d'autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) dans les limites légales pour la section de fonctionnement.

La gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à disposer d'une vision sur les années futures des dépenses induites par des opérations ou projets décidés par la communauté de communes. Ce mode de gestion ne constitue pas une obligation réglementaire.

Il est proposé de voter un règlement budgétaire et financier dont l'objet est de préciser les règles de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion. Le conseil communautaire est seul compétent pour modifier le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier des autorisations de programmes se trouve en annexe du présent dossier de convocation.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de voter le règlement budgétaire et financier des autorisations de programmes.***

**= délibération n°CC 2019 237**

- **Mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) pour le Centre aquatique et la Passerelle.**

Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent avoir recours à la pluri-annualité pour le budget principal et les budgets annexes,

La gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le budget peut être présenté sous la forme d'AP et de crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement, et d'AE/CP dans les limites légales pour la section de fonctionnement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide d'adopter les deux autorisations de programme suivantes :**

- Pour le bâtiment PASSERELLE
- Pour le projet du centre aquatique.

Code AP	Libellé	Opération équipement (chapitre)	Montant AP HT	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement				
				2019	2020	2021	2022	2023
AP 2019 01 112006 01	Construction de la "passerelle"	112006	4 275 000 €	500 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	775 000 €	0 €
AP 2019 02 362018 01	Projet centre aquatique	362018	18 310 000 €	116 000 €	11 094 000 €	5 460 000 €	1 040 000 €	600 000 €

**= délibération n°CC 2019 238**

- **Décision budgétaire modificative n°2**

Il convient de voter une décision budgétaire modificative n°2 afin de prévoir la modification de l'affectation des résultats du budget principal.

## Section d'investissement

Service	Fonction	Opération d'équipement	Chapitre	Article	Explications	Dépenses	Recettes
Finances	01		001	001	Affectation de résultat CCPC		6 494 389,36
			10	1068		-6 494 389,36	
Centre Aquatique	413	362018 - centre aquatique	23	2313	Construction Centre Aquatique (HT)	-580 155,00	
			20	2031	Construction Centre Aquatique (TTC)	580 155,00	
Total section d'Investissement						0,00	0,00

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de voter la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal.**

**= délibération n°CC 2019 239**

- **Ouverture de 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation en l'attente du vote du budget primitif 2020 selon la répartition par nature**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT va lancer dès le début de l'exercice 2020, des projets générateurs d'engagements contractuels et financiers.

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2020, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2020, il convient de reporter sur l'exercice 2020, 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2019.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, décide de :***

- ***autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,***
- ***ouvrir par anticipation, 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2019 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget 2020, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :***

Sens	Section	Chapitre	BP 2019	Ouverture crédits 2020 25%
Dépenses	Investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	412 000,00	103 000,00
		20 - Immobilisations incorporelles	1 067 614,00	266 903,50
		204 - Subventions d'équipement versées	6 934 897,63	1 733 724,41
		21 - Immobilisations corporelles	9 090 413,08	2 272 603,27
		23 - Immobilisations en cours	4 742 747,00	1 185 686,75
<b>TOTAL</b>			<b>22 247 671,71</b>	<b>5 561 917,93</b>

*= Délibération n°CC 2019 240*

○ **Octroi d'une subvention à la SPL au titre de l'année 2020**

Une convention annuelle organise les conditions de la gestion et de l'exploitation de la salle omnisports CONTACT PEVELE ARENA et de la salle de spectacle le PACBO à ORCHIES.

Il est proposé de reconduire le versement de la subvention annuelle de 668 000 € versée par la CCPC à la SPL, dans les mêmes conditions que l'an dernier.

Il est précisé que la procuration de Mme FILARETO donnée à M. ROHART, n'est pas prise en compte parmi les votants.

**DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 44 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de voter le versement d'une subvention de 668 000 € à la SPL au titre de l'année 2020, et à autoriser son Président à signer la convention correspondante.***

*= Délibération n°CC 2019 241*

○ **Octroi d'un fonds de concours à la commune de WAHAGNIES pour les travaux de rénovation des monuments aux morts**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de WAHAGNIES s'élève à 191 630 €.

La commune de WAHAGNIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 43 522,54€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour son projet de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

Elle s'était déjà vu octroyer un deuxième fonds de concours de 19 933,60 €, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour son projet d'aménagement d'une chaufferie à l'Eglise St Barthélemy. Cette demande a été abandonnée.

La commune de WAHAGNIES a bénéficié d'un deuxième fonds de concours d'un montant de 12 105.48 € pour des travaux de rénovation thermique de la mairie et sécurisation périmétrique et volumétrique des équipements publics.

La commune de WAHAGNIES a bénéficié d'un troisième fonds de concours d'un montant de 36 048.95 € pour des travaux de réhabilitation d'un logement.

La commune de WAHAGNIES a bénéficié d'un quatrième fonds de concours d'un montant de 37 992.50 € pour des travaux de restructuration et d'aménagement de l'immeuble bâti sis 21, place Jean-Baptiste Lebas.

La commune a bénéficié d'un cinquième fonds de concours, soit 53 138.50 € sur le projet de travaux d'aménagement d'un parking entre la rue Jean Jaurès et la rue Jules Ferry dont le coût global est estimé à 212 554 €.

Le Conseil communautaire a donc déjà voté au profit de la commune de WAHAGNIES des fonds de concours pour un montant total de 182 807.97 €.

A l'issue de ces cinq premiers dossiers, le solde de son fonds de concours est de 8 822.03 €.

La commune a déposé un sixième dossier de fonds de concours pour la rénovation des monuments aux morts de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant du financement en € HT</b>	<b>%</b>
Région	3 000€	16.57 %
Fonds de concours	<b>7 551.60 €</b>	41.71 %
Part à charge de la Commune	7 553.40 €	41.72 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 105 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le coût total des travaux s'élève à 18 105 € HT.

A l'issue de ce sixième dossier, le solde de l'enveloppe des fonds de concours dont la commune peut bénéficier est de 1 270.43 €.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de***

- ***Octroyer un fonds de concours de 7 551.60 € HT, à la commune de WAHAGNIES pour les travaux de rénovation des monuments aux morts.***
- ***Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de WAHAGNIES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.***
- ***autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

= Délibération n°CC 2019 242

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour la rénovation de l'église Saint-Nicolas**

La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE dispose d'une enveloppe totale de fonds de concours de 180 465 €

La commune a souhaité affecter une partie de son fonds de concours à la rénovation de l'église Saint-Nicolas.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant du financement en € HT</b>	<b>%</b>
Dotations d'équipement des territoires ruraux	27 724.64 €	13.20 %
Fonds de concours	<b>60 000 €</b>	28.58 %
Part à charge de la Commune	122 243.36 €	58.22 %
<b>TOTAL</b>	<b>209 968 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le coût total des travaux s'élève à 209 968 € HT.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide de :*

- *Octroyer un fonds de concours de 60 000 € HT, à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour le projet de rénovation de l'église Saint-Nicolas.*
- *Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.*
- *autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.*

*= Délibération n°CC 2019 243*

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour la transformation de la médiathèque en boulangerie**

La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE dispose d'une enveloppe totale de fonds de concours de 180 465 €

Après déduction du 1<sup>er</sup> fonds de concours, la commune bénéficie encore d'une enveloppe de 120 465 €. La commune a souhaité affecter une partie de son fonds de concours à la transformation de la médiathèque en boulangerie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant du financement en € HT</b>	<b>%</b>
Fonds de concours	<b>33 000 €</b>	41.25 %
Part à charge de la Commune	47 000 €	58.75 %
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le coût total des travaux s'élève à 80 000 € HT.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de :**

- **Octroyer un fonds de concours de 33 000 € HT, à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour la transformation de la médiathèque en boulangerie.**
- **Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**
- **autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

*= Délibération n°CC 2019 244*

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour le remplacement du revêtement du terrain de football**

La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE dispose d'une enveloppe totale de fonds de concours de 180 465 €

Après déduction des deux premiers fonds de concours, la commune bénéficie encore d'une enveloppe de 87 465 €. La commune a souhaité affecter une partie de son fonds de concours au remplacement du revêtement du terrain de football.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financiers</b>	<b>Montant du financement en € HT</b>	<b>%</b>
Département- Appel à projets villages et bourgs	137 000 €	33.41 %
Région Hauts de France	50 000 €	12.19 %
Fonds aide au football amateur	13 000 €	3.17 %
Fonds de concours	<b>87 465 €</b>	21.33 %
Part à charge de la Commune	122 588.30 €	29.90 %
<b>TOTAL</b>	<b>410 053.30 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le coût total des travaux s'élève à 410 053.30 € HT.

La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE a épuisé l'enveloppe de ses fonds de concours.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de :**

- **Octroyer un fonds de concours de 87 465 € HT, à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour le remplacement du revêtement du terrain de football.**
- **Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les**

**modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**

- **autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

= Délibération n°CC 2019 245

- **Octroi d'un fonds de concours pour COBRIEUX pour l'achat de tables et de chaises**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de COBRIEUX s'élève à 118 165 €.

La commune a déjà bénéficié d'une partie de son enveloppe de fonds de concours sur les projets de la rénovation de la rue des prés pour 93 165 €.

La commune a déjà bénéficié d'un second fonds de concours de 8774 € pour l'installation d'une tyrolienne.

La commune dispose encore d'une enveloppe de 16 226 €

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil municipal de COBRIEUX a sollicité une partie de son fonds de concours sur le projet d'achat de tables et de chaises.

Montant HT du coût du projet : 2924 €HT, soit 3655 €TTC

<b>Financeurs</b>	<b>Montant du financement</b>	<b>%</b>
Fonds de concours communautaire	<b>1 462 €</b>	50 %
Autofinancement	1 462 €	50 %
<b>Total</b>	<b>2 924 € HT</b>	<b>100 %</b>

A l'issue du versement de ce troisième fonds de concours, l'enveloppe disponible sera de 14 764 €.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide de :**

- **participer à l'acquisition de chaises et de tables par la commune de COBRIEUX, en versant un fonds de concours de 1 462€.**
- **Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de COBRIEUX identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**
- **autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

= Délibération n°CC 2019 246

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de COBRIEUX pour l'aménagement de l'accessibilité d'un passage piétons**

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil municipal de COBRIEUX a sollicité une partie de son fonds de concours sur le projet d'accessibilité d'un passage piéton.

Montant HT du coût du projet : 2230 €HT, soit 2676 €TTC

Financiers	Montant du financement	%
Fonds de concours communautaire	<b>1 115 €</b>	50 %
Autofinancement	1 115 €	50 %
<b>Total</b>	<b>2 230 € HT</b>	<b>100 %</b>

A l'issue du versement de ce quatrième fonds de concours, l'enveloppe disponible sera de 13 649 €.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide de :*

- *Participer à l'aménagement de l'accessibilité d'un passage piétons par la commune de COBRIEUX, en versant un fonds de concours de 1 462€.*
- *Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de COBRIEUX identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.*
- *autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.*

*= Délibération n°CC\_2019\_247*

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de LA NEUVILLE pour les travaux divers de rénovation de l'église**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de LA NEUVILLE au titre des fonds de concours des anciennes intercommunalités s'élevait à 235 078 €.

La commune a déjà bénéficié d'une partie de ce fonds de concours sur plusieurs projets :

- 1-Ravalement de l'église : 24 310 €
- 2-Réalisation des travaux de réaménagement de l'annexe de la mairie : 45 636 €
- 3-Réalisation des travaux dans le local de la médiathèque : 16 903 €
- 4-réhabilitation de la salle « La clairière » : 49 523 €
- 5-travaux d'investissement divers : 40 376 €

A l'issue du 5<sup>ème</sup> dossier de fonds de concours, l'enveloppe à laquelle la commune de LA NEUVILLE peut prétendre au titre des anciens fonds de concours est de 58 330 €

La commune a déposé un dossier de fonds de concours pour des travaux divers de rénovation de l'église dont le coût total s'élève à 86 795.54 €HT.

La commune demande un fonds de concours à hauteur de 50% du coût de ces investissements.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Fonds de concours	<b>43 397.77 €</b>	50%
Commune	43 397.77 €	50 %
<b>Total</b>	<b>86 795.54 € HT</b>	<b>100 %</b>

A l'issue de ce fonds de concours portant sur des travaux de rénovation sur l'église, l'enveloppe à laquelle la commune de LA NEUVILLE peut prétendre au titre des anciens fonds de concours est de 14 932.23 €.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 43 397.77 € au titre des anciens fonds de concours, à la commune de LA NEUVILLE pour des travaux divers de rénovation de l'église.***

*= Délibération n°CC 2019 248*

- **Modification des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de transfert de compétence**

La CLECT s'est réunie le 25 novembre 2019 afin de rendre son rapport sur la modification des attributions de compensation pour les communes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET concernant les points suivants :

**A. Animation Jeunesse pour la commune de BEUVRY-LA-FORET**

La délibération n°2018/269 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 établit que « sont d'intérêt communautaire pour l'ensemble des communes dont la population est inférieure à 8 000 habitants :

- L'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et la journée du mercredi ;

- L'organisation de lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans ». Considérant la reprise par la communauté de communes de l'organisation des centres de loisirs de la commune de Beuvry-la-Forêt, il y a lieu de déterminer le montant de l'attribution de compensation.

La règle de calcul est la suivante :

*moyenne sur les 2 derniers exercices des éléments suivants :*

<b>Dépenses prises en compte (A)</b>	<b>Recettes prises en compte (B)</b>
Coûts directs liés au service	Produits liés à l'activité (participations des familles)
Personnel directement lié à l'activité	Subventions (CAF)
Participations et subventions versées	

Soit pour la détermination de l'attribution de compensation

Total des charges directes (A)	113 115,85 €
Total des recettes liées à l'activité (B)	41 016,92 €
<b>= montant de l'attribution de compensation (A-B)</b>	<b>72 098,93 €</b>

**B. l'ajustement de l'attribution de compensation de la salle de sports d'ORCHIES (subvention du Département pour l'utilisation des salles de sports par le collège du Pévèle)**

Lors du transfert de charges pour les salles de sports d'Orchies, les recettes correspondant à la subvention versée par le Département pour l'occupation par le collège du Pévèle de la salle Robert Leroux à ORCHIES n'avaient pas été prises en compte. Celles-ci s'élevaient à 27 000 €.

En conséquence, le montant des charges transférées pour les équipements sportifs d'Orchies évalué à 295 291,63 € est ramené à 268 291,63 €.

### **C- La délégation de l'entretien (hors investissement) des équipements sportifs de la salle CORRENTE, CITY PARC et terrains synthétiques par la ville d'ORCHIES,**

Pour des raisons pratiques et techniques, il est opportun de laisser la ville d'ORCHIES assurer l'entretien courant (hors investissement) des équipements sportifs de la salle CORRENTE, et terrains synthétiques par la ville d'ORCHIES.

Cet entretien est valorisé à un coût moyen de :

- 4 086,08 € pour la salle CORRENTE
- 4 387,50 € pour le CITY PARC
- 11 800 € Pour les terrains synthétiques par la ville d'ORCHIES.

Soit un total de 20 273,58 €

Cela amène à un montant de l'attribution de compensation de 1 747 563,69 € pour la ville d'ORCHIES et de 400 057,42 € pour la commune de BEUVRY-LA-FORET.

#### **DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'entériner la modification des attributions de compensation.***

*= Délibération n°CC 2019 249*

- **Signature d'un avenant mettant fin à la convention de mise à disposition de service « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Par délibération 2016\_269 en date du 5 décembre 2016, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer une convention de mise à disposition de service avec la commune d'ORCHIES concernant la compétence ECLAIRAGE PUBLIC. Il s'agissait de la mise à disposition d'un service pour 40% du temps d'une personne.

Dans le cadre du marché ECLAIRAGE PUBLIC, il est opportun que l'ensemble de l'éclairage public soit géré dans le cadre d'un marché. DE ce fait, les parties conviennent de mettre fin à la convention de mise à disposition de service.

Le Conseil municipal d'ORCHIES se prononcera le 19 décembre 2019 sur la signature de cet avenant.

#### **DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer l'avenant mettant fin à la convention de mise à disposition de service avec ORCHIES pour l'éclairage public.***

*= Délibération n°CC 2019 250*

- **Convention de remboursement des factures d'énergie de l'année 2018 avec les communes**

Ajustement des dépenses pour :

- Orchies pour les salles : 13 278.51 €
- Beuvry pour le gîte : 9301.10 €
- Ostricourt pour les points d'eau pour la place de marchés
  - Place Albert Thomas pour 707.16€
  - Place Albert Thomas face au 155, rue Victor Hugo pour 450.55€
- Phalempin pour le Centre de 1ers secours : 7865.56 € + 4773.82€ pour les manifestations du service jeunesse non reprises dans les attributions de compensation, soit 12 639.38 €
- Thumeries pour l'étang : consommation et abonnement eau Suez : 774.06 €
- La Neuville face au château de l'Hermitage – abonnement et consommation eau Suez – borne incendie – 275.03€

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions de remboursement des factures d'énergie de l'année 2018 avec l'ensemble des communes concernées.***

*= Délibération n°CC 2019 251 à 256*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- **Signature d'un protocole d'accord avec la SAFER dans le cadre des terres des compensation de TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Par délibération CC\_2018\_267, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer un avenant avec la SAFER dans le cadre du dossier des terres de compensation de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

En effet, en2010, la SAFER avait proposé à l'ancienne Communauté de communes du PAYS de PEVELE des terres pouvant servir d'échanges avec les agriculteurs afin de compenser les pertes foncières générées par les projets communautaires. 6ha77a 57ca ont ainsi été mis en réserve en deux temps. L'important morcellement des parcelles avait empêché la CCPC de pouvoir proposer ces terres aux agriculteurs concernés par les projets communautaires. Un différend subsistait entre la CCPC et la SAFER sur le partage de la marge réalisée lors de la revente des terres. En effet, la CCPC avait préfinancé les terres en 2010 pour un montant de 80 134.64€.

Lors de la sortie de réserve, la SAFER a revendu les terrains au prix de 94 447.40 €.

La convention prévoyait uniquement que la CCPC récupère le montant de son préfinancement à l'euro près.

Après de nombreuses négociations, la SAFER a accepté de reverser à la CCPC la marge de cette opération soit la somme de 14 312.76 €.

Ce remboursement ne pourra pas prendre la forme d'un avenant à la convention initiale telle que la CCPC l'avait suggéré par sa délibération CC\_2018\_267.

La SAFER propose la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de :***

- **Autoriser son Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SAFER relatif au partage de la marge réalisée par la SAFER sur les terres de compensation de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.**
- **Encaisser la somme de 14 312.76 € correspondant à la plus-value réalisée sur la vente des terrains mis en réserve.**
- **Encaisser l'intégralité des sommes préfinancées par la CCPC sur ce dossier, soit 80 134.64€**
- **Autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

= Délibération n°CC 2019 257

- **Vente de la parcelle ZD23 à CHEMY en vue de la constitution d'un giratoire à l'intersection des RD925 et 62 sur le territoire des communes de PHALEMPIN et CHEMY.**

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement 2016-2020, le Département a pour projet la construction d'un giratoire à l'intersection des RD925 et 62 sur les communes de PHALEMPIN et de CHEMY. Cela contribuera à sécuriser ce carrefour particulièrement accidentogène.

La construction de ce carrefour nécessite la vente par la CCPC de la parcelle ZE23 à CHEMY appartenant au SIASOL aujourd'hui dissous, et dont le patrimoine affecté a été transféré dans celui de la CCPC.

Par un avis n°2019-145V2887 en date du 18/11/2019, le service des Domaines a évalué cette parcelle à 50 €, validant l'option d'une cession à l'euro symbolique.

La vente aura lieu par acte administratif par les services du Département.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide de :***

- ***Acter la vente de la parcelle cadastrée ZD23 à CHEMY d'une emprise de 1131 m<sup>2</sup> au Département du NORD, à l'euro symbolique, dans les conditions ci-dessus énoncées, aux fins d'y réaliser un giratoire.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.***

= Délibération n°CC 2019 258

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Délégations au Bureau communautaire**

**BUREAU du 14 octobre 2019**

**BUREAU – Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (art. L5211-10 du CGCT)**

**Délégation : demande de subvention**

- **Demande de subventions auprès de l'ADEME pour demande d'engagement d'une étude avec plan de financement pour l'étude et la faisabilité de la mise en œuvre de la tarification incitative**  
= Délibération n°B 2019 63
- **Demande de subventions pour le dispositif de plantation de haies bocagères**  
= Délibération n°B 2019 64

### **Délégation : octroi de subvention**

- **Signature d'une convention avec la Mission locale dans le cadre de l'octroi d'une subvention pour le CLAP**  
= Délibération n°B 2019 65
- **Subventions exceptionnelles aux associations**
  - **AZO – association zoologique de CYSOING – projet Anima Flore – 500 €**
  - **Association Soins et Santé – journée de prévention des écrans et d'internet – 1 000 €**
  - **Kolor'ados pour un spectacle de l'ensemble vocal – 500 €**
  - **Orchies Rétrogaming - pour le salon de jeux vidéos « Pévèle Geek Festival » - 1000 €**
  - **Nos jardins de campagne – pour le jus de nos vergers – 600 €**
  - **La flèche pour le festival Music Innov – 1000 €**
  - **Au cœur de Wahagnies – pour le projet au Cœur des Géants – 1 000 €**
- **Subventions aux associations labellisées**
  - **Société historique de Gondécourt – 2 000 €**  
= Délibération n°CC 2019 73
  - **BEUVRY-EN-FETE pour l'organisation de MISS PEVELE – 2 000 €**  
= Délibération n°CC 2019 80
- **Désignation de représentants pour le syndicat mixte de la plateforme multimodale de DOURGES**  
= Délibération n°B 2019 74

### **Délégation : Gestion du patrimoine de la collectivité**

- **Dépôt de l'ordonnance d'expropriation pour le projet de renaturation du Filet Morand à OSTRICOURT**  
= Délibération n°B 2019 75
- **Signature d'une convention avec le Département du NORD, relative à l'aménagement d'une aire de stationnement pour autocars et à son entretien ultérieur, sur la forêt de PHALEMPIN**  
= Délibération n°B 2019 76

### **Délégation : Marchés publics**

- **Marché passé selon procédure adaptée – Aménagement du pôle d'échange de la commune d'Orchies, création de 2 parkings de 216 places (3 lots) - Validation des attributaires**  
= Délibération n°B 2019 77
- **Appel d'offres ouvert - Validation de l'avenant relatif au marché de travaux de rénovation, d'extension et d'exploitation des installations d'éclairage public des voies publiques de la CCPC, lot n°2 zone Nord de la CCPC 11 communes et 9 parcs d'activités**  
= Délibération n°B 2019 78

- **Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction du centre aquatique communautaire de la Pévèle Carembault –  
Marché de maîtrise d'œuvre après négociation –  
Signature d'un avenant établi en fin de phase Avant-Projet Définitif (APD) arrêtant le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre**

*= Délibération n°B 2019 79*

## **BUREAU du 25 novembre 2019**

### **Délégation : demande de subvention**

- **Demande de subvention DSIL**  
*= Délibération n°B 2019 81*
- **Demande de subvention auprès de la DETR pour le bâtiment des services techniques.**  
*= Délibération n°B 2019 82*

### **Délégation : octroi des subventions**

- **Versement des subventions aux associations pour le maintien à domicile pour l'année 2019**  
*= Délibération n°B 2019 83*
- **Signature d'une convention de subvention avec le Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Douaisis pour l'année 2018**  
*= Délibération n°B 2019 84*
- **Signature d'une convention de subvention avec BGE HAUTS DE FRANCE (BGE)**  
*= Délibération n°B 2019 85*
- **Signature d'une convention de subvention avec l'association INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD (ILMS)**  
*= Délibération n°B 2019 86*
- **Signature d'un avenant à la convention de subvention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2019**  
*= Délibération n°B 2019 87*

### **Délégation : Désignation des délégués communautaires auprès des organismes extérieurs**

- **Désignation d'un délégué auprès du SYMIDEME en remplacement de M. Didier WIBAUX**  
*= Délibération n°B 2019 88*

### **Délégation : Composition d'un syndicat**

- **Avis de la CCPC sur les modifications statutaires du SMAPI**  
*= Délibération n°B 2019 89*
- **Avis de la CCPC sur la demande d'adhésion au SMAHVSBE de la Communauté d'agglomération Porte du Hainaut (CAPH) au titre de la compétence GEMAPI pour les communes d'ABSCON, DENAIN, ESCAUDAIN, LA SENTINELLE et EMERCHICOURT.**  
*= Délibération n°B 2019 90*

## **Délégation : Marchés publics**

- **Choix des attributaires pour les deux groupements de commandes « Assurance »**
  - **« IARD – incendie, accidents et risques divers »**  
*= Délibération n°B 2019 91*
  - **« Risques statutaires »**  
*= Délibération n°B 2019 92*
- **Marché transports – location de cars et véhicules avec et sans chauffeur**  
*= Délibération n°B 2019 93*
- **Validation des avenants relatifs au marché de travaux de rénovation, d'extension et d'exploitation des installations d'éclairage public des voies publiques de la CCPC,**  
  
**- lot n°2 zone Nord de la CCPC 11 communes et 9 parcs d'activités**  
*= Délibération n°B 2019 94*

## **Délégation : Gestion du patrimoine de la Collectivité**

- **Dépôt d'un dossier de candidature pour accueillir des délégations sportives à la CONTACT PEVELE ARENA lors des Jeux Olympiques de 2024.**  
*= Délibération n°B 2019 95*

### **Dans le cadre des délégations au Président :**

#### **Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèque et d'un portail documentaire Web pour le réseau des médiathèques de la Pèvele Carembault**

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum de 200 000 € HT.

Durée de l'accord-cadre : 4 ans.

Marché attribué à la société AFI (Agence Française Informatique).

#### **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols**

Marché passé selon procédure adaptée.

Partie forfaitaire + partie accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum de 140 000 € HT.

Durée du marché : 2 ans.

Marché attribué à la société URBADS.

Montant de la partie forfaitaire : 40 800 € HT.

#### **Viabilisation d'une zone d'activité sur le territoire de la commune de Wannehain**

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n°1 : voirie – assainissements – réseaux divers

Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande, minimum 250 000 € HT, maximum 790 000 € HT.

- Lot n°2 : mobiliers et espaces-verts

Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande, minimum 30 000 € HT, maximum 200 000 € HT.

Durée du marché : 3 ans.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société EIFFAGE ROUTE NORD EST
- Lot n°2 : société INOVERT

#### **Fourniture d'une benne hippomobile**

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : 16 semaines pour la livraison de la benne, à compter de la notification du marché.

Marché attribué à la société SELLERIE BAUDE.

Montant du marché : 49 750 € HT (offre de base).

#### **Souscription d'un contrat d'assurance construction pour l'opération de construction du bâtiment "la Passerelle"**

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : durée des travaux.

Marché attribué à la société VERSPIEREN.

Montant du marché : 23 573.35 € H.T.

#### **Aménagement d'une aire de covoiturage sur les communes de Templeuve-en-Pévèle et Cappelle-en-Pévèle**

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande, avec un minimum de 80 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT.

Durée du marché : 1 an.

Marché attribué à la société INOVERT.

#### **Mission de maîtrise d'oeuvre pour la définition, la sélection et l'implantation de production de chaleur et du réseau de distribution en énergie renouvelable pour le futur parc d'activité rev3 « Pévèle Parc » sur la commune d'Ennevelin**

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : jusqu'à l'accompagnement dans la phase d'exploitation.

Marché attribué à la société FEREST ING.

Montant du marché : 28 455 € HT.

#### **Mission de contrôle technique dans le cadre de la réalisation du Centre Aquatique de la Pévèle Carembault**

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Marché attribué à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

Montant du marché : 32 340 € HT.

**Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réalisation du Centre Aquatique communautaire**

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : jusqu'à la réception du chantier.

Marché attribué à la société QUALICONSULT SECURITE.

Montant du marché : 14 105 € HT.

**Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre de la réalisation du Centre Aquatique de la Pévèle Carembault**

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Marché attribué au cabinet GHESQUIERE-DIERICKX.

Montant du marché : 51 277 € HT.

**Travaux d'installation d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) – Groupement de commandes**

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande, sans minimum mais avec un maximum de 950000 € HT.

Durée du marché : 4 ans.

Marché attribué à la société M@ISONNET SYSTEMES.

**Réfection partielle de secteurs pavés empruntés par la course cycliste Paris-Roubaix sur le territoire de la Pévèle Carembault**

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à procédure infructueuse.

Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande :

- Minimum annuel : 65 000 € HT
- Maximum annuel : 240 000 € HT

Durée du marché : 1 an + 3x1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Marché attribué à la société VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS (VRL).

**Aménagement de Pévèle Parc, phase 1, et création d'un parking de 85 places sur la commune d'Ennevelin**

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Lot n°1 : travaux de VRD :

Minimum pour la durée du marché : 300 000 € HT

Maximum pour la durée du marché : 800 000 € HT

- Lot n°2 : éclairage public :

Minimum pour la durée du marché : 10 000 € HT

Maximum pour la durée du marché : 70 000 € HT

- Lot n°3 : mobilier et espaces verts :

Minimum pour la durée du marché : 10 000 € HT

Maximum pour la durée du marché : 70 000 € HT

Durée du marché : 2 ans.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société DEPOLLUTION ET TRAVAUX ROUTIERS
- Lot n°2 : société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA NORD
- Lot n°3 : société ID VERDE

### **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rationalisation et l'organisation numérique**

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Lot n°1 : fourniture de prestations d'assistance visant à rationaliser les services numériques, le système d'information et l'organisation de la fonction numérique de la Pévèle Carembault  
Minimum de 20 000 € HT  
Maximum de 155 000 € HT
- Lot n°2 : fourniture de prestations de conseil sur l'évolution et la gestion de l'infrastructure et des services d'infrastructures utilisés par la Pévèle Carembault  
Sans minimum  
Avec un maximum de 50 000 € HT

Durée du marché : 4 ans

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société MEDIATRIS
- Lot n°2 : société CIRIL GROUP

### **Acquisition et déploiement d'une solution de cartographie de données géographiques**

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande, avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 90 000 € HT.

Durée du marché : 4 ans

Marché attribué à la société CIRIL GROUP.

### **Aménagements hydrauliques de gestion du ruissellement et des coulées boueuses sur les communes de Louvil et Cysoing**

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : 4 mois à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Marché attribué à la société HYDRAM.

Montant du marché : 122 109,80 € HT.

### **Réhabilitation de la piscine communautaire d'Orchies**

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n°1 – Gros-œuvre
- Lot n°2 – Charpente
- Lot n°3 – Couverture / bardage
- Lot n°4 – Menuiseries extérieures

Durée du marché : 3 mois, à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société TOMMASINI CONSTRUCTION  
Montant de l'offre : 74 900 € HT
- Lot n°2 : société CPSBois  
Montant de l'offre : 143 818,79 € HT
- Lot n°3 : société SOREC ETANCHEITE  
Montant de l'offre : 231 903,78 € HT
- Lot n°4 : société DELEPIERRE  
Montant de l'offre : 47 669 € HT

**Marché de maîtrise d'oeuvre pour la création du bâtiment des services techniques de la Pévèle Carembault**

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : 36 mois.

Marché attribué au groupement POINT SINGULIER / CREDO ARCHITECTURE / M3C INGENIERIE / SERC NE.

Montant du marché : 40 816 € HT.

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de diagnostic et de faisabilité de la tarification incitative et la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : 18 mois.

Marché attribué au groupement conjoint société AJBD / société CITEXIA.

Montant du marché : 59 377,75 € HT.

**Etude de faisabilité pour la mise en place de pompe(s) à chaleur géothermique(s) sur aquifère superficiel ou sur champ de sondes**

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : 8 semaines à compter de la date de notification.

Marché attribué au groupement conjoint EGEE DEVELOPPEMENT / NORD FORAGE / PHREATEC.

Montant du marché : 5 600 € HT

**Réalisation d'un forage d'essai dans le cadre d'une étude géothermique, étude s'inscrivant dans le projet de construction d'un centre aquatique communautaire**

Marché passé selon procédure adaptée.

Durée du marché : maximum 30 jours, à compter de la date de notification du marché.

Marché attribué à la société PHREATEC.

Montant du marché : 82 380 € HT.

**Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :**

**Construction du bâtiment "La Passerelle"**

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n°1 : gros oeuvre – fondations
- Lot n°2 : structure et charpente bois – ouvrages pailles
- Lot n°3 : menuiseries extérieures – serrurerie
- Lot n°4 : étanchéité – couverture
- Lot n°5 : cloisons – plâtrerie – faux plafonds
- Lot n°6 : menuiseries intérieures bois – agencement
- Lot n°7 : revêtements de sols souples
- Lot n°8 : peintures
- Lot n°9 : CVC – plomberie – sanitaires
- Lot n°10 : électricité – CFA & CFO

- Lot n°11 : ascenseur
- Lot n°12 : VRD – aménagements extérieurs

Durée des travaux : 14 mois.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : déclaré sans suite
- Lot n°2 : déclaré sans suite
- Lot n°3 : infructueux
- Lot n°4 : infructueux
- Lot n°5 : société NOUVEAUX ETABLISSEMENTS MODULE  
Montant du marché : 46 635,52 € HT
- Lot n°6 : société DELECROIX MENUISERIES  
Montant du marché : 157 400 € HT
- Lot n°7 : société BATISOL ET RESINE  
Montant du marché : 63 077,65 € HT
- Lot n°8 : société SNAP  
Montant du marché : 47 198,05 € HT
- Lot n°9 : déclaré sans suite
- Lot n°10 : société SATELEC  
Montant du marché : 426 338 € HT
- Lot n°11 : société SCHINDLER  
Montant du marché : 24 900 € HT
- Lot n°12 : société INOVERT  
Montant du marché : 283 470,30 € HT

**Renouvellement des marchés de télécommunications des membres d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Pévèle Carembault**

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti :

- Lot n°1 : raccordements analogiques, numériques (T2,T0) et trunk SIP, acheminement des communications entrantes et sortantes.  
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé sans minimum ni maximum.
- Lot n°2 : services de téléphonie mobile.  
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé sans minimum ni maximum.
- Lot n°3 : accès internet à débit non garanti.  
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé sans minimum ni maximum.

Durée du marché : 2 ans + 2 ans.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : Société Française de Radiotéléphonie (SFR)
- Lot n°2 : société ORANGE
- Lot n°3 : société ORANGE

**Construction du bâtiment "La Passerelle" - Relance après déclaration sans suite ou infructuosité des lots n°1, 2, 3, 4 et 9**

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n°1 : gros oeuvre – fondations
- Lot n°2 : structure et charpente bois
- Lot n°3 : menuiseries extérieures
- Lot n°4 : étanchéité – couverture
- Lot n°9 : CVC – plomberie – sanitaires
- Lot n°13 : paille -enduit
- Lot n°14 : serrurerie

Durée des travaux : 14 mois.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société FCB  
Montant du marché : 367 532.96 € H.T.
- Lot n°2 : société RAMERY CONSTRUCTIONS BOIS  
Montant du marché : 500 000 € HT
- Lot n°3 : société BILLIET  
Montant du marché : 580 449,72 € HT
- Lot n°4 : société SMAC  
Montant du marché : 164 900 € HT
- Lot n°9 : société SANTERNE NORD TERTIAIRE  
Montant du marché : 346 635.27 € HT
- Lot n°13 : société RAMERY CONSTRUCTIONS BOIS  
Montant du marché : 590 470.13 € HT
- Lot n°14 : société MFB  
Montant du marché : 113 940 € HT

### **Agencement intérieur du bâtiment "La Passerelle"**

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti :

- Lot n°1 : agencement sur mesure  
Marché à prix forfaitaire.
- Lot n°2 : mobiliers exemplaires design  
Marché à prix forfaitaire.
- Lot n°3 : mobiliers exemplaires bureau R+2  
Accord-cadre multi attributaires à bons de commandes d'une durée de quatre ans, sans minimum et avec un maximum de 70 000 € H.T.
- Lot n°4 : mobilier de seconde main  
Marché à prix forfaitaire.
- Lot n°5 : matériel multimédia et électronique  
Marché à prix forfaitaire.
- Lot n°6 : accessoirisation  
Marché à prix forfaitaire.
- Lot n°7 : occultation  
Marché à prix forfaitaire.
- Lot n°8 : signalétique -impression – exe graphique  
Marché à prix forfaitaire.
- Lot n°9 : fourniture mobilier et luminaires  
Marché à prix forfaitaire.

Durée du marché : 8 mois pour les lots 1, 2, 4 à 9 / 4 ans pour le lot 3.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : infructueux
- Lot n°2 : société ALKI  
Montant du marché : 53 588,74 € HT
- Lot n°3 : déclaré sans suite
- Lot n°4 : groupe ADN  
Montant du marché : 16 780 € HT
- Lot n°5 : groupe ADN  
Montant du marché : 43 383.53 € HT
- Lot n°6 : offre irrégulière -> procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables
- Lot n°7 : société GUERMONPREZ  
Montant du marché : 14 821.24 € HT
- Lot n°8 : groupe ADN  
Montant du marché : 8 371.50€ H.T.
- Lot n°9 : groupe ADN  
Montant de l'offre : 49 123,78 € HT

**Conception et mise en oeuvre d'une plateforme de services numériques, ainsi que d'une usine à sites avec partage de contenus**

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti :

- Lot n°1 : Conception et mise en œuvre d'une plateforme de services numériques

Marché comprenant une partie forfaitaire et une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec un maximum annuel de 50 000€ H.T., soit 200 000 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

- Lot n°2 : Conception et mise en œuvre d'une usine à sites avec fonction de partage de contenus

Marché comprenant une partie forfaitaire et une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 25 000€ H.T., soit 100 000 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Durée du marché : 2 ans + 2x1 an.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société TELMEDIA  
Montant du marché (partie forfaitaire) : 38 550 € HT
- Lot n°2 : société TELMEDIA  
Montant du marché (partie forfaitaire) : 43 750 € HT

**Assurances de risque de responsabilité civile, d'automobiles, de dommages aux biens et de protection juridique – Groupement de commandes**

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti :

- Lot n° 1 : assurances de responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles)
- Lot n° 2 : assurances de la flotte automobile et des risques annexes (auto-missions)
- Lot n° 3 : assurances des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n° 4 : assurances de la protection juridique des agents territoriaux et des élus
- Lot n° 5 : assurances de la protection juridique des communes

Durée du marché : 3 ans.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société SMACL  
Montant annuel du marché, au regard des garanties choisies : 39 538,14 € TTC
- Lot n°2 : société SMACL  
Montant annuel du marché, au regard des garanties choisies : 61 921,95 € TTC
- Lot n°3 : société SMACL  
Montant annuel du marché, au regard des garanties choisies : 181 056,92 € TTC
- Lot n°4 : société SMACL  
Montant annuel du marché, au regard des garanties choisies : 2 756,71 € TTC
- Lot n°5 : société SMACL  
Montant annuel du marché, au regard des garanties choisies : 11 387,91 € TTC

**Assurances des risques statutaires des agents de la Communauté de communes Pévèle Carembault et des communes – Groupement de commandes**

Appel d'offres ouvert.

Durée du marché : 3 ans.

Marché attribué à la société CNP Assurances.

Montant annuel du marché, au regard des garanties choisies : 589 248 € TTC.

### **Location de cars et de véhicules avec et sans chauffeur**

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum :

- Lot n°1 : déplacements avec chauffeur d'enfants, d'adolescents et d'adultes
- Lot n°2 : transport avec chauffeur des élèves des écoles publiques et privées des communes d'Aix-en-Pévèle, Bouvignies, Coutiches, Landas, Nomain et Saméon vers les salles de sports intercommunales d'Aix-en-Pévèle et de Coutiches
- Lot n°3 : divers déplacements ponctuels d'adultes ou d'enfants sans chauffeur

Durée du marché : 2 ans + 2x1 an

Marché attribué à :

- Lot n°1 : groupement sociétés ID VOYAGES / KEOLIS NORD / VOYAGES EECKHOUTE / LAPAGE
- Lot n°2 : groupement sociétés ID VOYAGES / KEOLIS NORD / VOYAGES EECKHOUTE / LAPAGE
- Lot n°3 : infructueux